



Agir à Genève pour le droit à l'alimentation dans les pays du Sud

Mit deutscher Übersetzung der Empfehlungen

FIAN Suisse
Genève 2013

Remarque: dans cette publication le générique féminin est utilisé sans aucune discrimination, uniquement pour alléger le texte et promouvoir les droits des femmes.

Nota Bene: La réalisation de ce guide, fruit de la campagne « Exigeons la cohérence ! » a malheureusement dû être écourtée par manque de financement. En effet, la sortie du guide, prévue initialement au courant du mois mars 2014, a été avancée à novembre 2013. Cette coupe de 4 mois dans le planning de la réalisation de la brochure a eu des répercussions sur certaines parties du guide. En particulier, le secteur privé (banques et assurances) n'a pas pu être traité.

En collaboration avec les autres actrices également intéressées à ce sujet, nous espérons avoir la capacité de poursuivre et d'approfondir ce travail dans le futur.

Remerciements:

Nous tenons à remercier tout particulièrement Christophe Golay, président de FIAN Suisse, pour son précieux soutien dans l'élaboration de ce travail, Alicia Maggi, Bruno Michoud et Margot Brogniart pour leur remarquable travail de recherche et de rédaction, Iannis Angehrn pour son excellent travail autour de la campagne « Exigeons la cohérence ! » et enfin Léa Winter et Sandra Ratjen pour leur relecture et leurs précieux commentaires.

Nous exprimons notre gratitude à nos partenaires Yvan Maillard Ardent, Christian Sutter et Leon Volet pour leur collaboration lors de la Conférence pour la Journée mondiale de l'alimentation « Spéculation alimentaire: que font ma banque et mon assurance ? » organisée à l'Université de Genève le 14 octobre 2013.

Nous remercions également les communes et le canton de Genève pour leur participation et leurs réponses à notre questionnaire.

Nos remerciements vont ensuite à toutes les membres de FIAN Suisse, au comité et aux bénévoles pour leur soutien tout au long de l'année.

Enfin, nous exprimons notre vive reconnaissance à nos partenaires financiers: la Fédération genevoise de coopération, Pain pour le Prochain et Action de Carême.

Cette publication engage la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut aucunement être considérée comme reflétant le point de vue d'autres personnes ou institutions.

Tous les liens Internet cités dans la publication ont été consultés pour la dernière fois en novembre 2013.

Auteurs:

Alicia Maggi
Bruno Michoud
Margot Brogniart

Supervision:

Christophe Golay

Relecture:

Léa Winter
Sandra Ratjen

Traduction:

Michaël Nanz

Graphisme:

Erik Grobet – Solidaridad Graphisme
www.solidaridad-graphisme.ch

Impression novembre 2013:

Imprimerie Trajets
(Avenue Henri Dunant 15, 1205 Genève)

FIAN Suisse (www.fian-ch.org)

15 rue des Savoises,
1205 Genève

FIAN Suisse est la section nationale de FIAN International, une organisation qui lutte pour le droit à l'alimentation dans le monde depuis plus de 25 ans.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	2
INTRODUCTION	3
PARTIE 1	6
LE DROIT À L'ALIMENTATION	6
a. Base juridique	6
b. Définition	6
c. Définition des obligations des États (territoriales et extraterritoriales)	7
d. Mécanismes de contrôle (en particulier à l'ONU à Genève)	9
PARTIE 2	10
LES IMPACTS DE GENÈVE SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION DANS LES PAYS DU SUD	10
a. Pourquoi s'intéresser à Genève?	10
b. La spéculation financière sur les denrées alimentaires	11
c. Accaparement des terres, agrocarburants et OGM	16
PARTIE 3	19
AGIR POUR LE DROIT À L'ALIMENTATION	19
I. Les responsabilités des autorités communales et cantonales genevoises	19
a. Méthodologie	19
b. Politique d'achats	19
c. Portefeuille d'actions et d'obligations	22
d. Caisses de pension	25
e. Aide au développement et coopération internationale	27
f. Cohérence des politiques publiques	28
II. Actions citoyennes	30
a. Méthodologie	30
b. Ma banque et mon assurance	30
c. Ma caisse de pension	33
d. Mon pouvoir de pression politique	37
e. Ma consommation	39
CONCLUSION	41
EMPFEHLUNGEN	44
BIBLIOGRAPHIE	47
LETTRES	53

LISTE DES ACRONYMES

ACP	Agriculture contractuelle de proximité
AVS	Assurance vieillesse et survivants
CAP	la caisse d'assurance du personnel de la ville de Genève et des Services industriels de Genève
ASIP	l'Association suisse des institutions de prévoyance
CDESC	Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
ESG	(critères) environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FGC	Fédération genevoise de coopération
ISR	Investissements socialement responsables
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODH	Office des droits humains
OGM	Organismes génétiquement modifiés
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OPP 2	Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants, invalidité
PIB	Produit intérieur brut
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PGM	Plantes génétiquement modifiées
PME	Petites et moyennes entreprises
PPP	Pain pour le Prochain
RSB	Table ronde sur les agrocarburants durables
SFG	Sustainable Finance Geneva

INTRODUCTION

Le travail de FIAN Suisse

Créée en 1992, FIAN Suisse est une organisation non gouvernementale (ONG) qui a pour buts d'informer et d'agir en faveur du droit à l'alimentation dans le monde (www.fian-ch.org). En tant qu'actrice de la société civile, FIAN Suisse suit de près les politiques en lien avec l'alimentation en Suisse, dénonce les abus et milite pour la responsabilisation et une meilleure cohérence du travail des différentes actrices impliquées. FIAN Suisse est l'une des 20 sections nationales qui composent l'organisation FIAN International, actrice incontournable de la lutte contre la faim depuis plus de 25 ans (www.fian.org). La particularité de son travail réside dans son approche basée sur la reconnaissance, le respect et la réalisation des droits humains pour lutter contre la faim. FIAN soutient la mobilisation et la lutte des groupes marginalisés telles que les personnes travaillant dans l'agriculture de petite échelle, la pêche et l'élevage artisanal, celles sans terre, les femmes et les filles en particulier. Sur la base des cas de violations du droit à l'alimentation qu'elle suit au niveau national, FIAN réalise un plaidoyer aux niveaux régional, national et mondial. L'organisation analyse les actions des Etats en matière de sécurité alimentaire et de nutrition et leur demande des comptes. FIAN est régulièrement consultée lors du développement de nouveaux instruments relatifs aux droits humains, notamment dans le cadre des Nations Unies.

Un guide pour agir à Genève en faveur du droit à l'alimentation dans le monde

En 2012, FIAN Suisse a publié une étude intitulée « Les impacts de Genève sur le droit à l'alimentation dans les pays du Sud »¹ qui analyse l'impact des politiques genevoises à l'échelle internationale et propose des recommandations pour une meilleure cohérence de ces politiques, en s'appuyant sur le constat suivant : Genève, capitale des droits humains et ville d'accueil privilégiée par les organisations internationales et non-gouvernementales, offre parallèlement un cadre propice aux actrices de la finance et du négoce international de matières premières. De cette dualité naît la question de la cohérence des diverses activités menées à Genève, en particulier quant à leur impact sur le droit à l'alimentation dans les pays du Sud, et du besoin ou non d'intervenir pour réduire les éventuelles contradictions entre ces activités.

En 2013, FIAN Suisse a lancé sa campagne « Exigeons la cohérence ! » dont l'objectif général est de promouvoir la cohérence entre les politiques mises en place par les autorités genevoises, les activités économiques qui se déroulent en Suisse et le respect du droit à une alimentation adéquate dans les pays du Sud. Avec l'objectif d'approfondir les recommandations de 2012, FIAN Suisse a

¹ Pour plus d'informations, consultez : www.fian-ch.org/wp-content/uploads/Les-impacts-de-Genève-sur-le-droit-a-l-alimentation-dans-les-pays-du-sud.pdf

élaboré le présent guide destiné aux autorités et aux citoyennes et qui détaille les moyens d'actions qui peuvent être entrepris à leur échelle pour la réalisation du droit à l'alimentation dans les pays du Sud. Ce guide permet également d'identifier les obligations qu'ont les communes et l'Etat de Genève vis-à-vis du respect, de la protection et de la réalisation du droit à l'alimentation. Ces obligations juridiques découlent des traités internationaux ratifiés par la Suisse.

Méthodologie

Après une série d'entretiens avec les autorités cantonales et communales genevoises et l'élaboration d'un questionnaire destinés aux 45 communes, nous avons pu sélectionner quelques thèmes clés sur lesquels nous souhaitons mettre l'accent, à savoir : les politiques d'achats responsables, les investissements financiers, les caisses de pension et la solidarité internationale. Ce travail préparatoire nous a permis d'émettre des recommandations pour une meilleure cohérence des politiques au niveau du canton et des communes.

En ce qui concerne la partie destinée aux citoyennes, nous avons élaboré ce chapitre sur la base des contributions et informations récoltées à la conférence organisée le 14 octobre à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation dont le thème était : « Spéculation alimentaire : que font ma banque et mon assurance ? » organisée en collaboration avec Pain pour le Prochain et Action de Carême. Le premier objectif de cette conférence et de ce chapitre est la sensibilisation de la population à ces questions. Le second objectif est de donner des moyens concrets aux citoyennes afin d'agir ici à Genève pour la réalisation du droit à l'alimentation dans les pays du Sud. Au moyen de lettres-types à envoyer à sa banque, à son assurance et à ses autorités, inspirées de la campagne de Pain pour le Prochain², les lectrices peuvent ainsi agir directement avec des moyens simples et qui ont prouvé leur efficacité.

Plan

La première partie de ce guide donne le cadre juridique dans lequel s'inscrit toute cette réflexion. Les définitions du droit à l'alimentation sont données et les mécanismes de mise en œuvre de ce droit sont exposés. Dans un second temps, des exemples de violations du droit à l'alimentation sont présentés : nous traitons en particulier de la spéculation financière sur les denrées alimentaires, de l'accaparement des terres et des liens que l'on peut établir avec Genève. La troisième partie s'adresse en premier aux autorités communales et cantonales genevoises et se concentre sur les aspects financiers et les dépenses de ces dernières. Nous revenons sur les politiques d'achats, les portefeuilles d'actions et d'obligations, les caisses de pension auxquelles sont affiliées les

employées et enfin le budget alloué à la solidarité internationale. Ce chapitre vise à rappeler les obligations qu'ont les communes et le canton de Genève vis-à-vis du respect des droits humains en Suisse et dans le monde, et fournit des recommandations afin de tendre vers une meilleure cohérence des politiques publiques dans ce sens. Cette partie s'adresse également aux citoyennes, et revient sur les moyens d'actions qu'elles ont à disposition afin de responsabiliser les entités qui gèrent leurs biens : les banques, les assurances, les fonds de pension, le canton et les communes (impôts), afin que de manière simple (lettres détachables), les citoyennes puissent faire pression sur ces entités et ainsi assurer une meilleure cohérence entre leur manière de vivre et leurs convictions. Afin que nos décisions quotidiennes n'entravent pas la réalisation du droit à l'alimentation dans les pays du Sud, nous devons remettre en question notre propre consommation. Ce chapitre donne ainsi des pistes permettant à toute personne de vivre à Genève tout en respectant le droit à l'alimentation des populations des pays du Sud.

² Pain pour le Prochain, « Arrêtons la spéculation sur les denrées alimentaires », 2013.
Pour plus d'informations, consultez : www.painpourleprochain.ch/index.php?id=3986

PARTIE 1

LE DROIT À L'ALIMENTATION

A. BASE JURIDIQUE

Le droit à l'alimentation a été reconnu pour la première fois dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (à l'article 25) et il a ensuite été consacré à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). La Suisse ayant adhéré au PIDESC en 1992, les autorités fédérales, cantonales et communales sont juridiquement obligées de respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation sur leur territoire. Elles ont également des obligations vis-à-vis du droit à l'alimentation dans les autres pays, notamment concernant l'impact des activités qu'elles hébergent.

Le droit à l'alimentation a été consacré dans la nouvelle Constitution genevoise, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013, à l'article 39 dans le cadre du droit à un niveau de vie suffisant.

B. DÉFINITION

En 1999, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), l'organe des Nations Unies chargé du suivi de la mise en œuvre du PIDESC par les Etats parties, a adopté l'Observation générale No. 12 sur le droit à l'alimentation, qui précise les éléments qui composent ce droit. Dans ce document faisant référence, le droit à l'alimentation est défini comme suit :

« Le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer »³.

Les « moyens de se procurer » de la nourriture englobent l'accès aux ressources et aux moyens de production comme : « l'accès à la terre, la sécurité de la propriété ; l'accès à l'eau, aux semences, aux crédits, aux technologies et aux marchés locaux et régionaux, y compris pour les groupes marginalisés et discriminés ; l'accès aux zones de pêche traditionnelle pour les communautés de pêcheurs qui en dépendent pour leur subsistance ; l'accès à un revenu suffisant pour assurer une vie digne, y compris pour les travailleurs ruraux et les ouvriers de l'industrie, ainsi que l'accès à la sécurité sociale et à l'assistance pour les plus démunis »⁴.

³ CDESC, Observation générale No. 12, 1999, www.fian.ch.org/wp-content/uploads/observation_generale_12.pdf

⁴ Golay C., Özden M., *Le droit à l'alimentation. Un droit humain fondamental stipulé par l'ONU et reconnu par des traités régionaux et de nombreuses constitutions nationales*, CETIM, 2005, p. 6. www.cetim.ch/fr/documents/broi-A4-fr.pdf

Pour le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, le droit à l'alimentation est « le droit d'avoir un accès régulier, permanent et non restrictif, soit directement ou au moyen d'achats financiers, à une alimentation quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante correspondant aux traditions culturelles du peuple auquel le consommateur appartient, et qui lui procure une vie physique et mentale, individuelle et collective, épanouissante et exempte de peur »⁵.

Le droit à l'alimentation comprend trois aspects importants :

La disponibilité de l'alimentation, qui implique qu'elle soit disponible à la vente (marchés, magasins) ou disponible via la culture de la terre, l'élevage d'animaux, la pêche, la chasse ou la cueillette.

L'accessibilité de l'alimentation : l'accessibilité économique signifie que l'alimentation doit être vendue à un prix abordable afin que chaque personne soit en mesure d'en acheter sans devoir rogner sur un autre droit (logement, santé, etc.). L'accessibilité physique signifie que l'alimentation doit être accessible à toute personne vulnérable physiquement (enfant, malade, etc.) ainsi qu'aux détenues et aux personnes vivant dans des zones isolées, des zones de conflit, etc.

L'adéquation de l'alimentation qui implique qu'elle doive satisfaire les besoins énergétiques et diététiques en tenant compte de l'âge de la personne, de ses conditions de vie, de sa santé, de son travail et de son sexe.⁶

C. DÉFINITION DES OBLIGATIONS DES ÉTATS (TERRITORIALES ET EXTRATERRITORIALES)

Dans son Observation générale No. 12, le Comité des DESC a également défini que tous les Etats parties au PIDESC, la Suisse en faisant partie, sont tenus de respecter, de protéger et de réaliser le droit à l'alimentation.

L'obligation de respecter le droit à l'alimentation est essentiellement une obligation d'abstention. C'est l'obligation qu'ont les Etats de s'abstenir de prendre des mesures qui auraient pour effet de priver quiconque de son accès à l'alimentation. Par exemple, cette obligation est violée quand un gouvernement achète ou vend des terres, entraînant l'expulsions de communautés paysannes qui ne peuvent plus se nourrir par elles-mêmes.

⁵ De Shutter O., *Quels sont les éléments clés du droit à l'alimentation ?*, in blog d'Olivier de Schutter, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, www.srfood.org/fr/droit-a-l-alimentation

⁶ Pour plus d'informations, consultez : De Shutter O., *Quels sont les éléments clés du droit à l'alimentation ?*, www.srfood.org/fr/droit-a-l-alimentation

L'obligation de protéger le droit à l'alimentation impose aux Etats de veiller à ce que des entreprises ou des particuliers ne privent pas des individus de l'accès à une alimentation adéquate. L'obligation de protection inclut également la responsabilité qu'a l'Etat de veiller à ce que des personnes ou des organismes privés, notamment des sociétés transnationales qui sont sous sa juridiction, ne privent pas les individus de leur droit à l'alimentation dans les autres pays. Les Etats sont responsables des violations de ces droits lorsque celles-ci sont dues au fait qu'ils se sont abstenus de contrôler, par manque de diligence raisonnable (*due diligence*), le comportement de ces entités non étatiques.

L'obligation de réaliser le droit à l'alimentation signifie que les Etats doivent utiliser le maximum de leurs ressources disponibles pour assurer progressivement le plein exercice du droit à l'alimentation par tous les moyens appropriés, au niveau national et à travers la coopération et l'assistance internationales.

Contrairement aux idées reçues, les obligations des Etats en matière de droits humains ne se limitent donc pas à leur territoire national. **Les obligations extraterritoriales** des Etats sont mentionnées à l'article 2 du PIDESC. La nature de ces obligations a été clarifiée en 2011 par l'adoption des Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des Etats dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels par un groupe d'experts en droit international et droits humains⁷. Ces Principes décrivent les obligations de respecter, de protéger et de réaliser les droits économique, sociaux et culturels qu'ont les Etats à l'échelle mondiale, également vis-à-vis des entités non étatiques qu'ils sont en mesure de réglementer, telles que les sociétés transnationales qui ont le cœur de leurs activités sur leur territoire.

Bien que le droit à l'alimentation ait été consacré maintes fois en droit international et que les Etats aient pour obligation de le respecter, de le protéger et de le réaliser, plus de 800 millions de personnes souffrent de la faim de façon structurelle depuis plus de 40 ans. L'impunité dont jouissent encore aujourd'hui les Etats et les sociétés transnationales qui se sont rendues coupables de violations des droits humains doit cesser. Il est indispensable de renforcer les mécanismes de contrôle existants afin de demander des comptes et d'engager la responsabilité des coupables.

⁷ ETO Consortium, Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des Etats dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, février 2012. www.etoconsortium.org/nc/en/library/maastricht-principles/?tx_drblob_pi1%5BdownloadUid%5D=22

D. MÉCANISMES DE CONTRÔLE (EN PARTICULIER À L'ONU À GENÈVE)

A ce jour, le principal mécanisme de contrôle existant au niveau international est le **Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CDESC)**. Composé de 18 expertes indépendantes, son rôle est d'examiner les rapports sur la réalisation de ces droits au niveau national que les Etats parties au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) doivent lui présenter tous les 5 ans. A la fin de l'examen, le Comité présente ses recommandations afin que l'Etat modifie ses lois, politiques et pratiques pour mieux respecter, protéger et réaliser les DESC.

La société civile a la possibilité de participer à ce processus en soumettant un rapport parallèle à celui de l'Etat, qui aide les experts à évaluer la situation des DESC sur le terrain et à faire des recommandations pertinentes à l'Etat.

Un nouveau mécanisme de plainte en cas de violations des DESC a vu le jour en mai 2013, avec l'entrée en vigueur du **Protocole facultatif** se rapportant au PIDESC. En vertu de ce Protocole, les victimes de violations de leurs DESC, tels que le droit à l'alimentation, qui n'ont pas pu obtenir justice à l'échelle nationale, peuvent le faire au niveau international par l'introduction d'une communication auprès du CDESC, à la condition toutefois que leur Etat ait accepté le Protocole facultatif (11 Etats à ce jour).

Comme l'a déclaré Flavio Valente, Secrétaire général de FIAN International : « Le Protocole facultatif au PIDESC représente un outil essentiel pour les communautés, en particulier les plus pauvres, pour la réalisation de tous les droits humains et pour demander des comptes aux gouvernements responsables de violations des DESC »⁸.

En plus des mécanismes présentés ci-dessus, il existe aux Nations Unies des Rapporteurs spéciaux pour certaines thématiques (éducation, logement, alimentation, santé, eau et assainissement, extrême pauvreté, etc.). Les Rapporteurs spéciaux sont des experts indépendants nommés par le Conseil des droits de l'Homme pour examiner la situation d'un pays ou étudier un thème spécifique relatif aux droits humains et présenter des rapports à Genève. La création du mandat sur le droit à l'alimentation – occupé de 2000 à 2008 par le Professeur Jean Ziegler et depuis 2008 par le Professeur Olivier de Schutter – a permis de dénoncer un nombre important de cas de violations du droit à l'alimentation à travers le monde.

⁸ FIAN International, Communiqué de presse, 6 mai 2013. www.fian-ch.org/un-nouveau-mecanisme-de-plainte-en-cas-de-violations-des-droits-economiques-sociaux-et-culturels-entre-en-vigueur-3407.html?lang=fr

PARTIE 2

LES IMPACTS DE GENÈVE SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION DANS LES PAYS DU SUD

A. POURQUOI S'INTÉRESSER À GENÈVE ?⁹

Genève est une ville aux multiples visages. Elle est tout d'abord la ville d'accueil privilégiée pour les organisations internationales et non gouvernementales, dédiant leurs activités aux **actions humanitaires**, à la **coopération au développement** et aux **droits humains**.

Mais, Genève est également connue comme étant un **carrefour économique et financier mondial**. On parle d'elle comme de la « **capitale mondiale du trading**¹⁰ ». Dans l'arc lémanique se négocie un tiers du commerce mondial du pétrole, des céréales, du riz, des oléagineux ainsi que la moitié du commerce mondial du café et du sucre¹¹.

Si Genève est si attractive, c'est avant tout grâce à sa stabilité politique, aux avantages fiscaux qu'elle offre et au franc fort favorisant le commerce international. Etant parvenue à mettre ses atouts en avant et jouissant d'une tradition bancaire vieille de 500 ans, Genève est aujourd'hui classée au sixième rang des principales places financières dans le monde et au deuxième rang en Suisse. « Près de 140 établissements bancaires, dont 60 étrangers, sont basés à Genève. En outre, le secteur financier compose près d'un quart du produit intérieur brut (PIB) cantonal. Par ailleurs, plus de 34'000 personnes travaillent pour le secteur financier genevois »¹².

Outre son secteur financier, Genève est également mondialement connue pour d'autres activités économiques. **Les multinationales** établies à Genève réunissent à elles seules près d'un tiers des emplois du secteur privé. Quant au secteur international, 3 personnes sur 10 y sont employées¹³.

De nombreux phénomènes ont un impact sur le droit à l'alimentation. Cependant, deux d'entre eux, dans lesquels Genève joue un rôle clé, ont des conséquences particulièrement dévastatrices. Il s'agit de la spéculation financière sur les produits alimentaires et de l'accaparement des terres.

9 Paragraphe inspiré de « Les impacts de Genève sur le droit à l'alimentation dans les pays du Sud » de FIAN Suisse, 2012, www.fian-ch.org/wp-content/uploads/Les-impacts-de-Geneve-sur-le-droit-a-l-alimentation-dans-les-pays-du-sud.pdf

10 Bürge C., Comment Genève est devenue la capitale du trading, in l'Hebdo, mars 2011.

11 Bürge C., Comment Genève est devenue la capitale du trading, in l'Hebdo, mars 2011.

12 Ville de Genève, *Place financière*, www.ville-geneve.ch/histoire-chiffres/place-financiere

13 Ville de Genève, *carrefour économique et financier*, www.ville-geneve.ch/themes/geneve-ville-internationale/carrefour-economique-financier

B. LA SPÉCULATION FINANCIÈRE SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES¹⁴

Les prix des denrées alimentaires ont connu une croissance spectaculaire depuis l'an 2000, comme le montre l'indice des prix des produits alimentaires de la FAO¹⁵. Cette augmentation a eu et continu d'avoir des effets dévastateurs, principalement dans les pays en développement ou émergents qui doivent importer une grande quantité de matières premières pour nourrir leur population.

Par ailleurs, la part du budget des ménages allouée à l'alimentation varie grandement selon les pays. Dans les pays industrialisés, elle se situe entre 10% et 20%, alors qu'elle culmine entre 50% et 90% dans les pays du Sud¹⁶. Par conséquent, en cas de hausse des prix des produits alimentaires, soit les ménages ne parviennent plus à se procurer de la nourriture en suffisance, soit ils sont contraints à faire des économies aux dépens de la qualité des produits achetés ou en diminuant la part du budget allouée aux soins ou à l'éducation¹⁷.

Lorsque la consommation au sein d'un ménage diminue, ce sont généralement les femmes et les enfants qui sont le plus touchés, les hommes se donnant la priorité sur la consommation alimentaire dans de nombreux foyers¹⁸. De plus, et c'est le plus grand paradoxe, 80% des personnes souffrant de la faim à travers le monde sont les paysannes elles-mêmes. Bien que vivant en zone agricole, elles n'arrivent pas à vivre de la vente de leur récolte ou à cultiver suffisamment de cultures vivrières pour leur famille lorsqu'elles sont privées de leurs terres ou forcées de développer des cultures d'exportations non alimentaires.

Cette croissance des prix des denrées alimentaires peut s'expliquer par différents facteurs liés à l'offre et à la demande (quantité disponible et demandée), comme par exemple la croissance démographique, les mauvaises récoltes (sécheresse, inondations, etc.), ou des coûts de production plus élevés (augmentation du prix du pétrole influant sur celui des engrais, variations du cours du dollar, etc.). A cela s'ajoute les aspects politiques comme le manque d'investissement dans le secteur agricole, les restrictions sur les exportations, ou encore la production d'agrocarburants aux dépens des cultures alimentaires¹⁹.

14 Pour plus d'informations, consultez la vidéo : SOS Faim, *Spéculation sur les denrées alimentaires : pourquoi ? qui ? comment ?*, www.sosfaim.be/agriculture-alimentation-fr-multimedia-videos-speculation_denree_alimentaire.htm

15 FAO, *Indice FAO des prix des produits alimentaires*, bulletin du 07.11.2013, www.fao.org/worldfoodsituation/indice-fao-des-prix-des-produits-alimentaires/fr

16 Pain pour le Prochain, Action Carême, *La spéculation fait exploser les prix*, Collection repère 1/2013, www.painpourleprochain.ch/fileadmin/francais/Portrait/Publications/Reperes-2013-01.pdf

17 Oxfam, *Hausse des prix des denrées alimentaires : le monde sous la menace d'une nouvelle crise ?* www.oxfam.org/fr/campaigns/agriculture/food_prices

18 Oxfam, *Hausse des prix des denrées alimentaires : questions/réponses*, www.oxfam.org/fr/campaigns/agriculture/questions-et-reponses

19 OECD, *La hausse des prix alimentaires causes et conséquences*, www.oecd.org/fr/echanges/echanges-agricoles/40926060.pdf

Pourtant, ces facteurs ne suffisent pas à expliquer à eux seuls les pics extrêmes des prix des produits agricoles constatés ces dernières années et dont l'effet perdure comme l'indique le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition de 2011 qui constate que les prix des céréales sur les marchés internationaux sont toujours deux fois plus élevés qu'entre les années 1990-2006²⁰. Une tendance qui, selon le directeur général de la FAO José Garziano da Silva, n'est pas prête de s'inverser, puisqu'il soulignait en août 2012 que « toutes les projections de la FAO aboutissent à la conclusion que les prix agricoles vont rester élevés et connaître une grande volatilité dans les dix années à venir »²¹.

Pour de nombreuses expertes, cette situation s'explique par un autre facteur qui a récemment pris de l'importance : la spéculation financière²².

La spéculation se définit comme « l'achat (ou la vente) de marchandises en vue d'une revente (ou d'un rachat) à une date ultérieure, en anticipation d'un changement de prix en vigueur, et non en vue d'un avantage résultant de leur emploi, d'une transformation ou d'un transfert d'un marché à un autre »²³.

Historiquement, la spéculation a toujours existé sur les marchés des denrées alimentaires. La valeur des récoltes futures n'étant pas prévisible, cette pratique fournit à la paysanne et à l'acheteuse de sa récolte la possibilité de se protéger contre les fluctuations des prix sur le marché. Ces activités font certes légèrement augmenter les prix, mais elles assurent par la même occasion un revenu stable aux deux parties et permettent de réguler les marchés. Cette spéculation est donc considérée comme saine²⁴.

Toutefois, depuis quelques années, la situation a considérablement changé. Les marchés des produits alimentaires attirent de plus en plus de spéculatrices d'un nouveau genre. Suite à la crise financière mondiale initiée par la crise des *subprimes* de 2008, les sociétés qui investissent, y compris les fonds de pension, se sont tournées massivement vers les marchés des matières premières pour se prémunir de la chute des cours des actions et des obligations. L'entrée sur le marché de

20 Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, *Volatilité des prix et sécurité alimentaire*, Rapport 2011, www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE-Rapport-1-Volatilite-des-prix-et-securite-alimentaire-Juillet-2011.pdf

21 Bolis A., *La spéculation coupable de la flambée des prix des aliments ?*, in *Le Monde*, 13 septembre 2013, www.lemonde.fr/economie/article/2012/09/13/les-speculateurs-financiers-coupables-de-la-flambée-des-prix-des-aliments_1757951_3234.html

22 CNUCED, *Speculative influences on commodities future prices 2006-2008*, mars 2010, http://unctad.org/en/docs/osgdp20101_en.pdf. Voir aussi : Bolis A., *La spéculation coupable de la flambée des prix des aliments ?*, in *Le Monde*, 13 septembre 2013, www.lemonde.fr/economie/article/2012/09/13/les-speculateurs-financiers-coupables-de-la-flambée-des-prix-des-aliments_1757951_3234.html

23 Kaldor, N., *Spéculation et stabilité économique*, *Revue française d'économie*, vol. 2, n° 3, 1987, pp. 115-164.

24 Brulez S., *Spéculation : utile ou dangereuse ?* in *Le Courrier*, 12.10.2013, www.lecourrier.ch/115445/la_speculation_utile_ou_dangereuse

ces actrices colossales et leurs mouvements massifs de capitaux ont déstabilisé les marchés et provoqué la volatilité et la hausse des prix²⁵. Par ailleurs, la déréglementation des activités des banques d'investissement aux Etats-Unis et le développement des fonds indiciels²⁶ ont favorisé des opérations de spéculation excessives qui sont complètement déconnectées de l'économie réelle. La financiarisation des produits agricoles a engendré des pics extrêmes du prix des denrées alimentaires de base.

Compte tenu du rôle de Genève dans la place financière mondiale, l'équipe de FIAN est allé à la rencontre d'une actrice du secteur. Nous avons interrogé Morgane²⁷, 32 ans, *trader* pour une banque privée à Genève dans le secteur des produits dérivés, afin de savoir si les conséquences de la spéculation sur les matières premières alimentaires posaient problème sur le plan éthique dans son milieu professionnel. Après avoir relevé que sa profession était totalement déconnectée de la réalité, Morgane nous a expliqué que sa banque s'était mise à spéculer sur les matières premières agricoles tout simplement parce que « tout le monde le faisait, alors pourquoi pas elle ? »²⁸.

Les exemples de dérives de ces pratiques sont nombreux. Il a été observé que certaines *traders* détiennent parfois plusieurs dizaines de milliers de contrats en même temps²⁹.

Aujourd'hui, les fluctuations des prix des denrées alimentaires ne dépendent plus des besoins des populations ou des ressources agricoles. Elles ont perdu leur statut de biens pour devenir des produits financiers quelconques. Selon Jean Ziegler, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation de 2000 à 2008, « seuls 2% des contrats à terme portant sur des matières premières aboutissent désormais effectivement à la livraison d'une marchandise. Les 98% restants sont revendus par les spéculateurs avant leur date d'expiration. [...] Ce qui signifie que, pour les spéculateurs, tous les biens de la planète peuvent faire l'objet d'un pari sur l'avenir »³⁰. Et cela,

25 Lawrence F., *Global food crisis : the speculators playing with our daily bread*, in *The Guardian*, 02.06.2011, www.theguardian.com/business/2011/jun/02/global-food-crisis-commodities-speculation

26 Les fonds indiciels de matières premières, ont été initialement développés par Goldman Sachs au début des années 1990. Chaque banque importante a aujourd'hui un produit financier dans lequel ses clientes peuvent investir et parier sur l'évolution de la hausse des prix des matières premières agricoles. Ces fonds indiciels reprennent en général, dans leur portefeuille des minerais, du pétrole, du gaz, et des matières premières agricoles comme partie d'un package, d'un portefeuille. Brulez S., *Spéculation : utile ou dangereuse ?* in *Le Courrier*, 12.10.2013, www.lecourrier.ch/115445/la_speculation_utile_ou_dangereuse

27 Prénom d'emprunt

28 Morgane, *Trader* d'une Banque privée à Genève. Interviewée par FIAN Suisse le 22 octobre 2013

29 Ziegler J., *Quand le riz devient un produit financier*, *Le Monde diplomatique*, 2012, www.monde-diplomatique.fr/2012/02/ZIEGLER/47426,

30 Ziegler J., *Quand le riz devient un produit financier*, *Le Monde diplomatique*, 2012, www.monde-diplomatique.fr/2012/02/ZIEGLER/47426,

même aux dépens de la vie et des conditions d'existence de millions de personnes. L'effet stabilisateur a disparu.

Le successeur de Jean Ziegler, Olivier de Schutter, ajoute que « l'impact de la spéculation financière sur la flambée des prix alimentaires est désormais largement reconnu, et ce phénomène doit être contrôlé au plus vite »³¹. Il affirme que « la crise alimentaire [de 2008] n'aurait pas eu lieu sans spéculation »³². « Ce n'était pas la seule cause de la crise, mais elle l'a accélérée et aggravée. Les marchés agricoles sont naturellement instables, mais la spéculation amplifie les brutales augmentations, tout comme les chutes des prix, qui sont aussi très dommageables pour les pays producteurs. Cela rend difficile la planification de la production et peut brutalement augmenter la facture alimentaire des pays importateurs de denrées. »³³

Cette spéculation « nocive » permet aux investisseuses de générer des profits énormes mais provoquent de lourdes conséquences pour les productrices ou acheteuses, même en cas d'évolution minime des prix.

Ces augmentations drastiques des prix des denrées alimentaires ont propulsé 44 millions de personnes vers l'extrême pauvreté rien qu'en 2010, et provoqué des émeutes de la faim dans plusieurs pays de l'hémisphère Sud³⁴.

Le rôle de la place financière suisse

La Suisse joue un rôle non-négligeable dans la spéculation financière sur les matières premières agricoles. Selon Pain pour le prochain, 3,6 milliards de francs suisses y sont investis par les banques helvétiques, dont 2,4 milliards uniquement par le Crédit Suisse³⁵. Les conséquences de ces activités sont clairement tangibles dans les pays du Sud.

31 De Schutter O., *G20: cinq priorités pour améliorer la sécurité alimentaire mondiale*, in Le Monde, 08.06.2011, www.lemonde.fr/idees/article/2011/06/08/g20-cinq-priorites-pour-ameliorer-la-securite-alimentaire-mondiale_1533160_3232.html

32 De Schutter O., *Food Commodities Speculation and Food Price Crises, Regulation to reduce the risks of price volatility*, Briefing note 02 – septembre 2010. www.srfood.org/en/food-commodities-speculation-and-food-price-crises

33 De Schutter O., *La spéculation au cœur de la crise alimentaire*, Lapresse.ca, 16 octobre 2010, interview de Isabelle Hachey, www.lapresse.ca/international/201010/16/01-4333215-la-speculation-au-coeur-de-la-crise-alimentaire.php

34 Le Monde Planète, *Prix alimentaires: 44 millions de personnes ont basculé dans l'extrême pauvreté*, 15.02.2011 www.lemonde.fr/planete/article/2011/02/15/prix-alimentaires-44-millions-de-personnes-ont-basculé-dans-l-extreme-pauvrete_1480677_3244.html

35 Pain pour le Prochain, Action Carême, *La spéculation fait exploser les prix*, Collection repère 1/2013, www.painpourleprochain.ch/fileadmin/francais/Portrait/Publications/Reperes-2013-01.pdf

Mais les banques ne sont pas les seules. Les fonds de pension, qui gèrent entre autres nos retraites soit près de 700 milliards de francs suisses, sont également présentes sur les marchés des matières premières agricoles, même s'il est difficile de connaître la proportion exacte investie³⁶.

Certes, dans le milieu bancaire et dans celui des caisses de pension, il est nécessaire d'être financièrement rentable. Toutefois, dans un entretien accordé à la Déclaration de Berne, Mark Pieth, Professeur ordinaire en droit pénal à l'Université de Bâle et Président du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, déclare qu'un comportement éthique n'empêche pas d'être rentable: « Visiblement, [une] stratégie [éthique] porte ses fruits, même sur le plan financier. Bientôt, nous pourrions aussi citer des exemples de bonnes pratiques parmi les acteurs du secteur des matières premières [...]. La pression des organisations de la société civile joue ici un rôle important. Ce processus est accéléré par un nombre croissant d'investisseuses institutionnels qui mettent en avant le respect des standards sociaux et environnementaux – pas seulement pour des questions de minimisation des risques, mais aussi pour des raisons morales. Une évolution à laquelle même les dirigeants les plus endurcis de Genève [...] finiront par être sensibles »³⁷.

Cependant, ce qu'il manque pour l'instant, c'est la volonté des Etats à instaurer une réglementation plus stricte sur les marchés des matières premières alimentaires³⁸. Un encadrement juridique en Suisse et au niveau international rendrait le négoce moins opaque et contribuerait à diminuer la volatilité des prix³⁹. Par ailleurs, comme nous l'avons évoqué dans la partie 1.c., les Etats ont l'obligation de protéger le droit à l'alimentation, ils sont donc responsables des violations de ce droit lorsqu'elles résultent de leur manque de diligence à contrôler le comportement de certaines entités non étatiques (organismes privés ou sociétés transnationales).

Morgane, la *trader* de la place financière genevoise citée plus haut, nous a confié que « s'il n'y a aucune intervention des gouvernements, on ne pourra pas empêcher cette spéculation. C'est comme laisser une arme chargée dans un préau et demander aux enfants de ne pas y toucher ou de faire attention ! Pour prendre un exemple, au summum de la crise en Europe, plusieurs gouvernements, espagnol, grec, portugais, italien, français, etc. sont intervenus pour interdire les positions « short » (vente à découvert) sur les titres bancaires de leur pays respectif. Donc certaines interventions sont

36 Solidar Suisse, *Comment les banques, caisses de pensions et fonds spéculatifs se rendent complices de la faim dans le monde*, www.solidar.ch/data/D3C7CA86/SPECULATION_ALIMENTAIRE.pdf

37 Déclaration de Berne, *Swiss trading SA La Suisse, le négoce et la malédiction des matières premières*, Déclaration de Berne, Edition d'en Bas, Lausanne, 2011, p.283.

38 Ziegler J., *Quand le riz devient un produit financier*, Le Monde diplomatique, 2012, www.monde-diplomatique.fr/2012/02/ZIEGLER/47426

39 Brulez S., *Spéculation: utile ou dangereuse? in Le Courrier*, 12.10.2013, www.lecourrier.ch/115445/la_speculation_utilite_ou_dangereuse

possibles... Je pense qu'on pourra toujours mettre la pression et critiquer les institutions financières, mais sans contrôle ou restriction, les résultats seront très limités »⁴⁰.

C. ACCAPAREMENT DES TERRES, AGROCARBURANTS ET OGM

Selon l'ONG GRAIN, qui a été parmi les premières à dénoncer les effets négatifs de ce phénomène, l'accaparement des terres se définit comme « l'acquisition (location, concession, achat, etc.) par des firmes ou des Etats de vastes zones cultivables (> 10'000 ha) à l'étranger et à long terme (souvent 30-99 ans) pour produire des denrées de base (ou des agrocarburants) destinées à l'exportation »⁴¹.

Pour beaucoup, les terres arables sont devenues des placements financiers sûrs. De plus, pour les Etats importateurs de produits alimentaires (tant pour nourrir leur population que pour produire des agrocarburants), ces achats permettent une délocalisation de leur production vers des pays du Sud ou elle est moins chère, ainsi qu'un contrôle direct sur les activités⁴².

L'accès à la terre est vital pour la réalisation du droit à l'alimentation de millions de personnes vivant dans les pays du Sud. Dans de nombreux cas, les accaparements de terres privent les communautés locales (paysannes, éleveuses, éleveuses nomades et pêcheuses) des moyens élémentaires de subsistance et de leurs outils de travail⁴³.

En outre, on associe souvent les accaparements des terres avec l'accaparement de l'eau. En effet, les meilleures terres se trouvent généralement près d'une rivière et ces grandes étendues agricoles nécessitent d'énormes quantités d'eau pour leur exploitation. L'usage abusif de cette ressource essentielle se fait souvent au détriment des populations locales.⁴⁴

Ces investissements fonciers à grande échelle sont également considérés comme des facteurs aggravant la vulnérabilité alimentaire actuelle et future. Une fois acquises, les terres arables ne servent pas ou peu au marché local. Au contraire, l'agriculture vivrière est souvent abandonnée pour laisser la place à des cultures d'exportation ou à la fabrication d'agrocarburants⁴⁵.

40 Morgane, Trader d'une Banque privée à Genève. Interview du 22 octobre 2013 par FIAN Suisse

41 GRAIN, *L'accaparement des terres et la crise alimentaire mondiale*, 11.2011, www.grain.org/media/BAhbBlSHogZmS-SlzMjAxMS8xMi8xNC8xMl8xNl8xOF8yMzBfYWNjYXBHUKFjTl9kZWMyMDExLnBkZGy6BkVU/accapGRAIN-dec2011.pdf

42 Depommier J., *La Roumanie, nouvel Eldorado des prédateurs agricoles*, in Gauchebdo, 05.10.2013, gauchebdo.ch/pdfs/GH40.13.pdf

43 De Schutter O., *Accès à la terre et droit à l'alimentation*, Rapport présenté à la 65^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies [A/65/281], 21 octobre 2010.

44 Alimentterre, *Essorage de l'Afrique: chaque accaparement de terres cache un accaparement de ressources en eau*, 2012, www.alimentterre.org/ressource/essorage-lafrique-chaque-accaparement-terres-cache-accaparement-ressources-eau

45 Baxter J., *Ruée sur les terres africaines, Le Monde diplomatique*, janvier 2010, www.monde-diplomatique.fr/2010/01/BAXTER/18713

Face à la puissance des institutions impliquées, les acquisitions de terrains s'effectuent généralement sans négociation équitable. En effet, les populations locales sont rarement consultées lors de la vente de leurs terres agricoles.

L'agriculture familiale disparaît petit à petit, remplacée par une agriculture industrialisée à grande échelle, inquiétante tant d'un point de vue social qu'environnemental⁴⁶. Cette forme de colonialisme moderne accentue la pauvreté, nuit au droit à l'alimentation des populations locales et pousse à l'exode rural. En outre, cela empêche le développement du secteur agricole pour les petites paysannes des pays du Sud⁴⁷.

Bien qu'il soit difficile d'obtenir des chiffres exacts en raison des lacunes du droit foncier dans les pays du Sud, d'après les chiffres cités par FIAN International, environ 70 millions d'hectares de terres agricoles ont changé de propriétaire ces dernières années⁴⁸. Et le rythme s'accélère. L'Afrique est le continent le plus touché par ce phénomène avec environ la moitié des cas d'accaparements, suivi par l'Asie et l'Amérique Latine⁴⁹.

Mais ce phénomène se retrouve également au sein de l'Union Européenne. Selon Ecoruralis : « En 2011, le ministère roumain de l'agriculture a montré que les multinationales détenaient près de 800'000 hectares de terres en Roumanie. Cela représente 6% des terrains agricoles du pays »⁵⁰. Profitant de leur pouvoir d'achat dans les pays de l'Est de l'Europe, les multinationales contribuent ainsi à une forte augmentation du prix des terres agricoles, et rendent leur accès impossible pour les agricultrices locales⁵¹.

Selon les chiffres cités dans le rapport « Agrocarburants et sécurité alimentaires » du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition de juin 2013, un à deux tiers des investissements fonciers sont liés à la production d'agrocarburants, devenue la principale motivation des acquisitions foncières transnationales⁵². L'entreprise genevoise Addax Bioenergy loue actuellement 57'000 hectares en Sierra Leone pour la production d'agrocarburants, avec le consen-

46 Depommier J., *La Roumanie, nouvel Eldorado des prédateurs agricoles*, in Gauchebdo, 05.10.2013, gauchebdo.ch/pdfs/GH40.13.pdf

47 De Schutter O., *Accès à la terre et droit à l'alimentation*, Rapport présenté à la 65^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies [A/65/281], 21 octobre 2010.

48 FIAN International, *L'accaparement des terres*, www.fian.org/fr/notre-travail/sujets/accaparement-des-terres

49 Groupe d'experts de haut niveau, *Agrocarburants et sécurité alimentaire*. Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome, 2013.

50 Depommier J., *La Roumanie, nouvel Eldorado des prédateurs agricoles*, in Gauchebdo, 05.10.2013, gauchebdo.ch/pdfs/GH40.13.pdf

51 Depommier J., *La Roumanie, nouvel Eldorado des prédateurs agricoles*, in Gauchebdo, 05.10.2013, gauchebdo.ch/pdfs/GH40.13.pdf

52 Groupe d'experts de haut niveau, *Agrocarburants et sécurité alimentaire*. Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome, 2013.

tement de la Table ronde sur les agrocarburants durables (RSB)⁵³. Toutefois, selon Pain pour le Prochain, le droit à l'alimentation des habitantes des districts de Tonkolili et de Bombali est menacé par ce projet. Elles ne parviennent plus à s'alimenter correctement et à accéder à des ressources d'eau potable. Des contrats avaient été signés dans le but de diminuer la pauvreté dans ces régions, mais c'est exactement l'inverse qui se produit actuellement⁵⁴.

La production d'agrocarburants est elle-même souvent liée à la production d'organismes génétiquement modifiés (OGM), sensés augmenter les rendements pour un coût moindre. L'utilisation de ces semences brevetées participe à la privatisation des ressources naturelles privant ainsi les paysannes de leurs semences. De plus, pour être économiquement rentable, la production d'agrocarburants se base sur un modèle de monocultures intensives, très gourmandes en eau et fortement dépendantes du pétrole (fertilisants, pesticides, carburants).

Pour FIAN Suisse, les accaparements de terres aux profits d'intérêts privés ou d'Etats tiers portent très souvent atteinte aux droits humains, et surtout au droit à une alimentation adéquate pour les communautés menacées. Comme nous l'avons évoqué dans la partie I.c., les Etats parties au PIDESC ne remplissent pas leurs **obligations de respecter et de protéger** le droit à l'alimentation, lorsqu'un gouvernement achète ou vend des terres, entraînant l'expulsions de communautés paysannes, ou bien quand ils laissent (sans les contrôler) les entreprises spolier les communautés locales en les privant d'accès à une alimentation adéquate.

53 The Roundtable on Sustainable Biomaterials (RSB) est une initiative internationale réunissant différentes parties prenantes (multinationales, ONG, paysans, experts, gouvernements, ...) concernant les biocarburants. Son siège est à Lausanne.

54 Pain pour le Prochain, *Land Grabbing, the dark side of "sustainable" investments*, novembre 2011, www.brotfueralle.ch/fileadmin/deutsch/01_Service/Publikationen/BFA_Concerns.pdf

PARTIE 3 AGIR POUR LE DROIT À L'ALIMENTATION

I. LES RESPONSABILITÉS DES AUTORITÉS COMMUNALES ET CANTONALES GENEVOISES

A. MÉTHODOLOGIE

Durant les mois de mai à juillet 2013, FIAN Suisse a réalisé plusieurs entretiens avec différentes représentantes du monde de l'investissement public ou privé, et des autorités communales et cantonales. Ces rencontres nous ont permis de nous focaliser sur des thèmes et domaines précis en rapport avec le droit à l'alimentation et sur lesquels les autorités peuvent agir. Il s'agit des achats publics, des investissements financiers et des caisses de pension.

Nous avons par la suite fait parvenir un questionnaire aux 45 communes genevoises et aux autorités du canton de Genève dans le but de mener une enquête sur ces différents thèmes et d'analyser les pratiques de ces autorités.

Ce travail nous permet aujourd'hui d'émettre des recommandations destinées aux autorités cantonales et communales afin qu'elles assurent une meilleure cohérence dans la conduite des politiques publiques et contribuent à une meilleure réalisation du droit à l'alimentation dans les pays du Sud.

B. POLITIQUE D'ACHATS

Les achats professionnels publics sont généralement importants. Les collectivités publiques dépensent une grande part de leur budget pour l'acquisition de matériel tel que des uniformes (vêtements professionnels), du matériel informatique, des matériaux de construction, de la papeterie, etc. En 2005, les achats professionnels publics de la Suisse se sont élevés à 34 milliards de francs⁵⁵. La façon de procéder à ces achats a donc le pouvoir d'influencer la production et/ou la consommation. Ces décisions d'investissement prises en Suisse ont des répercussions au niveau mondial et les conséquences qui en résultent peuvent être considérables, que ce soit de manière positive ou négative.

55 Genoud H., *Guide des achats professionnels responsables*, Etat de Genève, de l'Unité de développement durable de l'Etat de Vaud et de l'Association des communes genevoises, juin 2010, www.achats-responsables.ch/pdf/LeGuide/Guide_Achats_Professionnels_Responsables.pdf

Par conséquent, afin de garantir la conformité des achats publics de la Suisse avec ses obligations vis-à-vis des droits humains, il convient d'élaborer et d'appliquer **une politique d'achats responsables**, facile à suivre et simple à utiliser.

Une politique d'achats est une ligne directrice intégrée au processus d'achat et/ou d'approvisionnement. Elle définit les orientations et les intentions générales d'un organisme public ou privé⁵⁶.

Historiquement, les politiques d'achats se concentraient sur l'efficacité économique. Mais, depuis peu, elles sont devenues un instrument à part entière des autorités pour atteindre des buts politiques et commencent à prendre en compte le développement durable qui comprend trois dimensions essentielles : l'économie au sens stricte, l'écologie et la dimension sociale. L'inclusion de ces critères extra-financiers rend les politiques d'achats plus responsables.

Au niveau cantonal, selon David Hiler, Conseiller d'Etat genevois chargé du département des finances, seulement 12% des achats publics du canton sont soumis à une politique d'achats qui inclut principalement des critères environnementaux. D'autres critères sont pris en compte comme l'exclusion d'achats provenant du travail des enfants et il existe selon lui une volonté générale favorable à l'introduction d'autres critères et à l'extension de leur application. David Hiler précise toutefois qu'un problème transversal se pose en matière de politiques d'achats une fois qu'elles ont été déterminées : en effet, lorsque de nouveaux critères sont inclus, il est souvent complexe de trouver l'expertise et le savoir-faire pour assurer leurs applications⁵⁷.

Au niveau communal, Plan-les-Ouates a adopté une directive d'achats en septembre 2010⁵⁸. Selon les autorités communales, cette dernière permet d'améliorer les effets des achats publics sur la société, l'environnement et l'économie. Cette charte modifie le mode de consommation de la commune afin de privilégier les biens et services qui économisent l'énergie et préservent les ressources naturelles, notamment les ressources non renouvelables. De plus, la politique d'achats publics fixe des critères cohérents pour promouvoir une consommation durable. Ces exigences sont communiquées avant tous les achats aux fournisseuses qui doivent fournir les justificatifs et les garanties permettant un contrôle. En outre, l'administration communale de Plan-les-Ouates privilégie

toujours les PME de son territoire, ce qui permet d'obtenir plus de transparence et un meilleur contrôle sur ses achats⁵⁹.

La ville de Genève, quant à elle, a signé un accord avec ses partenaires sociaux autour de l'intégration de critères mettant en œuvre la responsabilité solidaire, ce qui « permet de faire répondre un entrepreneur contractant des infractions commises par ses sous-traitants en matière de conditions de travail et de salaires »⁶⁰.

Ces exemples de pratiques fournis par les communes genevoises nous montrent que certains aspects du développement durable sont déjà pris en compte dans les politiques d'achats, mais qu'aucun ou peu de critères des politiques d'achats publics sont directement en lien avec le droit à l'alimentation. Des critères environnementaux ainsi que des critères d'exclusion traditionnels (tabac, jeu, pornographie, alcool, etc.) sont régulièrement pris en considération et peuvent avoir une influence positive sur la réalisation du droit à l'alimentation mais ils n'incluent pas les clauses essentielles à la protection de ce droit notamment vis-à-vis de la spéculation financière et de l'acquisition de terres à grande échelle.

FIAN Suisse reconnaît les efforts des communes et du canton de Genève qui prennent déjà en compte des critères relatifs aux droits humains dans leurs politiques d'achats et leur recommande d'aller plus loin dans leurs directives en y insérant des critères excluant la participation d'entités responsables d'accaparements des terres, d'établissements qui spéculent sur les matières premières alimentaires, qui promeuvent les OGM et/ou la production d'agrocarburants.

De plus, FIAN Suisse recommande au Canton d'augmenter la part des achats soumis à une politique d'achats (seulement 12% des achats actuellement).

Pour les communes qui n'ont pas encore intégré de politiques d'achats responsables, René Longget, Président de la Fédération genevoise de coopération (FGC), nous a précisé lors d'un entretien qu'un certain nombre d'outils existent déjà et sont à disposition du public⁶¹. Les communes qui n'ont pas le temps, le budget ou les connaissances pour rédiger des directives sur les politiques

59 Informations fournies par le questionnaire envoyé aux communes (réponses du 5 novembre 2013)

60 SECO, Le Conseil fédéral met en vigueur la responsabilité solidaire renforcée, Berne, 26.06.2013 www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=49422

61 Genoud H., *Guide des achats professionnels responsables*, Etat de Genève, de l'Unité de développement durable de l'Etat de Vaud et de l'Association des communes genevoises, juin 2010, www.achats-responsables.ch/pdf/LeGuide/Guide_Achats_Professionnels_Responsables.pdf; Solidar Suisse, *Comment les banques, caisses de pensions et fonds spéculatifs se rendent complices de la faim dans le monde*, www.solidar.ch/data/D3C7CA86/SPECULATION_ALIMENTAIRE.pdf

56 Genoud H., *Guide des achats professionnels responsables*, Etat de Genève, de l'Unité de développement durable de l'Etat de Vaud et de l'Association des communes genevoises, juin 2010, www.achats-responsables.ch/pdf/LeGuide/Guide_Achats_Professionnels_Responsables.pdf

57 Hiler D., Conseiller d'Etat, interviewé par FIAN Suisse en juillet 2013.

58 Plan-les-Ouates, Directives d'achat responsables, www.plan-les-ouates.ch/node/5950

d'achats publics peuvent s'en inspirer et ajouter des compléments comme ceux proposés par FIAN Suisse.

Par ailleurs, une part non négligeable des achats publics est consacrée à des produits alimentaires. Sur un plan social mais également écologique, ces achats peuvent avoir des répercussions sur le droit à l'alimentation des populations des pays du Sud. Il est essentiel que le volume des achats publics des pays du Nord soit utilisé comme incitation à l'amélioration des conditions de production et de travail dans le secteur agricole. La production à petite échelle doit être encouragée au Nord comme au Sud pour garantir des systèmes alimentaires socialement justes, environnementalement durables et à même de toutes nous nourrir. **Par exemple, il est possible d'inciter les cantines et les crèches publiques à s'approvisionner en produits de saison auprès des petites productrices de la région.** De plus, les contrôles et la transparence sont facilités par la proximité.

C. PORTEFEUILLE D'ACTIONS ET D'OBLIGATIONS

Le canton de Genève et certaines communes genevoises possèdent un portefeuille boursier. Les rendements de ces investissements financiers sont destinés au développement de projets d'ordre social ou culturel, mais également à des achats publics ou aux frais de fonctionnement des communes et du canton.

Un portefeuille boursier représente l'ensemble des titres financiers dans lesquels un agent économique (un établissement ou une personne) a investi. Il peut comprendre des actions, des obligations et/ou des produits financiers plus sophistiqués, comme les produits dérivés.

Une action est un titre de propriété correspondant à une partie du capital d'une entreprise privée. Ce bien confère à sa détentrice le statut d'actionnaire, ce qui permet d'intervenir dans la gestion de l'entreprise et d'en retirer un revenu appelé dividende.

Une obligation est un titre de créance. Elle représente une dette à l'égard de l'investisseuse et un prêt pour l'émettrice. Cette dernière peut être une entreprise privée ou publique mais également un Etat ou des collectivités territoriales. Une obligation est définie par un taux d'intérêt et une date de remboursement.

Sur les marchés financiers, il existe une multitude d'options pour investir. Certaines sont plus éthiques, d'autres plus rentables, mais l'un n'empêche pas l'autre. Comme nous allons le voir ci-après, le rendement financier et le respect des droits humains sont parfaitement compatibles.

Compte tenu de leurs obligations au niveau du droit international, les investissements des communes et du canton de Genève, réalisés en partie avec l'argent des contribuables, doivent faciliter le respect, la protection et la réalisation du droit à l'alimentation. En aucun cas ils ne doivent participer à l'augmentation du nombre de personnes souffrant de faim dans le monde.

FIAN Suisse recommande ainsi au canton de Genève et aux communes genevoises de se tourner vers des investissements éthiques, autrement dit, des investissements socialement responsables.

Les investissements socialement responsables, ou ISR, sont des investissements comprenant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (critères extra-financiers ou ESG). Toutefois, ils ne négligent aucunement les objectifs de rentabilité financière et de minimisation des risques⁶². Leur rôle consiste à encourager une certaine responsabilisation lors de la sélection et de la gestion d'investissements dans une perspective à long terme, en s'intéressant au mode de fonctionnement et aux engagements des entités dans lesquelles les investissements sont réalisés.

Ce phénomène n'est pas nouveau. Déjà au début du siècle passé, les investissements socialement responsables étaient pratiqués par certaines congrégations religieuses ou différentes institutions publiques ou privées⁶³.

Les adeptes de l'ISR ne sont pas des cas isolés. Selon Angela De Wolff, présidente de *Sustainable Finance Geneva* (SFG), la promotion de l'ISR est passée « du statut de marginal à celui de presque incontournable ». Toutefois, elle « aurait besoin d'un soutien marqué des instances politiques et gouvernementales pour pouvoir se développer plus efficacement en Suisse ». Sans cet appui, « Genève aura simplement manqué une occasion d'apparaître comme un pionnier »⁶⁴.

Qu'est-ce qui se fait déjà au sein des autorités publiques (communales et cantonales) genevoises ?

Parmi les communes ayant répondu à notre questionnaire, la **ville de Genève** déclare pratiquer des investissements socialement responsables. Depuis 2010, elle suit une charte⁶⁵, entièrement dédiée aux ISR. Elle a été conçue par la Ville pour assurer le rendement des investissements tout en

62 Novethic, *Investissement socialement responsable enjeux et données*, www.novethic.fr/novethic/v3/isr-investissement-socialement-responsable-enjeux-et-donnees.jsp

63 Prado Epargne, *Qu'est-ce que l'ISR ?*, www.pradoepargne.com/index.php?id=40

64 De Wolff A., *Les futurs financements détermineront le spectre de nos prochaines initiatives*, in L'AGEFI, 25-27 juin 2010, www.sfgeneva.org/doc/100629AGEFIarticle%2025_06_2010.pdf

65 Salerno S., *Charte Investissements socialement responsables*, in <http://fr.scribd.com/doc/58903311/Charte-Investissements-Socialement-Responsables>

restant cohérente avec les critères du développement durable (critères extra-financiers ou ESG). De plus, elle offre une certaine transparence vis-à-vis des contribuables.

Les critères ESG y sont mentionnés, ainsi que les domaines d'investissement exclus par la Ville tels que l'armement, la pornographie, le nucléaire, mais également d'autres secteurs controversés comme l'alcool, les jeux de hasard, le tabac et les tests sur les animaux.

La charte fait également référence au respect des droits humains, mais ne précise aucun critère directement lié au droit à l'alimentation. D'après Philippe Krebs, directeur adjoint du département des finances et du logement de la ville de Genève, la charte n'est pas la seule contrainte s'appliquant à la gestion du portefeuille, qui s'élève aujourd'hui à environ 36 millions de francs suisses. Le Conseil administratif a défini une grille d'allocation (ou grille de placement) stipulant l'exclusion des investissements dans le domaine des matières premières (donc pas uniquement les denrées alimentaires mais également les énergies fossiles telles que le pétrole, ou encore le cuivre, l'or, etc.). En effet, en 2012 la ville de Genève nous avait déjà confié qu'elle avait retiré de son portefeuille financier toutes les actions douteuses, opaques ou issues du secteur des matières premières afin de les rediriger vers des secteurs respectant des critères sociaux et environnementaux. En reconnaissant les dangers associés à l'investissement dans le secteur des matières premières, la Ville donne l'exemple à suivre.

Toutefois, pour des raisons de transparence et pour que d'autres communes puissent facilement reproduire les bonnes pratiques de la ville de Genève en matière d'investissements responsables, FIAN Suisse préconise à la Ville d'inclure toutes les contraintes et les critères utilisés dans une seule et même charte.

En outre, tout comme pour les politiques d'achats publics, les chartes utilisées actuellement par les communes genevoises ou le canton de Genève font certes référence au respect des droits humains, mais n'incluent pas de manière précise des critères protégeant le droit à l'alimentation. Nous faisons référence ici à l'exclusion d'investissements dans des institutions pratiquant la spéculation financière sur les denrées alimentaires, favorisant l'accaparement des terres, l'utilisation d'OGM ou la production d'agrocarburants. L'introduction de ces critères dans les différentes chartes nous paraît nécessaire. D'autre part, il est essentiel que ce genre d'engagement ne soit pas fondé sur le principe volontaire mais sur une base juridique contraignante assortie de sanctions.

D. CAISSES DE PENSION

Une caisse de pension est un organisme s'occupant des prestations de retraite, de décès et d'invalidité. Le canton de Genève et les communes genevoises sont tous respectivement dotés d'une caisse de pension à laquelle sont affiliées leurs employées. Celles-ci gèrent de grandes quantités d'argent et de nombreux investissements financiers.

La majorité des communes (42 sur 45) sont affiliées à la CAP, la caisse d'assurance du personnel de la ville de Genève et des Services Industriels de Genève.

La CAP est membre de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) et est à ce titre soumise à sa charte. « La mise en œuvre de cette charte doit garantir le respect des dispositions de la LPP (Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) en matière de loyauté et d'intégrité. Elle fixe des principes et des critères de comportement pour les responsables intervenant dans la gestion des caisses de pensions. »⁶⁶

Une **caisse de pension éthique** se distingue principalement par l'existence de règles des placements strictes excluant certaines branches (secteurs négatifs comme l'armement) et en favorisant d'autres (secteurs positifs comme les énergies renouvelables). En outre, elle se caractérise par une gestion plus démocratique que les caisses traditionnelles. Elle n'a par exemple pas d'actionnaire et reverse l'intégralité de ses bénéfices aux assurées. Ces dernières pouvant également participer aux assemblées générales⁶⁷.

La CAP figure dans la liste d'*Assurethic*, le premier courtier éthique en Suisse romande. Ce qui signifie que la grande majorité des communes genevoises affine leurs employées à une caisse de pension éthique.

Cependant, FIAN Suisse va plus loin dans la définition d'une caisse de pension éthique. S'intéressant principalement au droit à l'alimentation, nous souhaiterions que les investissements pouvant nuire aux droits humains, et en particulier au droit à l'alimentation, soient exclus. Ce qui implique l'introduction de critères spécifiques destinés à éliminer les investissements financiers dans des entités spéculant sur les matières premières, accaparant des terres ou produisant des agrocarburants et/ou des OGM. Certaines caisses de pension prennent déjà en compte ces critères, comme l'exclusion des OGM.

⁶⁶ CAP, www.cap-ge.ch/gouvernance

⁶⁷ Assurethic, www.assurethic.ch

Après avoir analysé la Charte de l'ASIP que suit la CAP ainsi que leurs sites internet respectifs, nous n'avons malheureusement pas pu constater l'inclusion de tels critères destinés à la promotion du droit à l'alimentation. Afin d'en connaître la raison, nous avons interrogé le directeur de l'ASIP, M. Hanspeter Konrad. Ce dernier nous a répondu qu'une caisse de pension n'est pas l'autorité morale du marché mais devrait plutôt assurer les rentes de ses assurées tout en suivant la loi (LPP), ce que la CAP et l'ASIP s'efforcent de faire. Pour en savoir plus sur ce sujet délicat, nous avons interviewé Christian Sutter d'*Assurethic*. Selon lui, si de tels critères ne sont pas introduits plus régulièrement dans les chartes suivies par les caisses de pension, c'est parce que les problématiques liées au droit à l'alimentation ne sont pas leur préoccupation première. En effet, la majorité des gens attendent de leur caisse de pension l'assurance de toucher leur(s) rente(s) en cas de besoin. « Les problèmes liés aux investissements financiers ne sont pas encore ancrés dans la conscience collective. »⁶⁸ De plus, la loi n'impose actuellement aucune mesure contraignante en ce qui concerne les investissements financiers. Par conséquent, les caisses de pension investissent dans les produits financiers qui leur paraissent les plus rentables. En effet, la majorité (70-80%) des investisseurs des caisses de pension base leurs décisions sur la maximisation du profit et la minimisation des risques.

Nous avons brièvement parlé des investissements socialement responsables (ISR) dans le sous-chapitre précédent. La question que se posent actuellement beaucoup d'institutions économiques publiques ou privées, est de savoir si les ISR sont une option d'investissement financièrement rentable.

Une étude de l'Université de Genève a tenté de répondre à cette question en menant une enquête auprès des caisses de pension en Suisse⁶⁹. Elle arrive à la conclusion suivante : les considérations sociales et environnementales ne semblent pas entraîner un rendement inférieur. Par conséquent, les caisses de pensions ont tout intérêt à inclure les critères non financiers traditionnels – et également ceux proposés par FIAN Suisse – sans pour autant risquer de voir leur rendement financier diminuer à cause de ces derniers.

FIAN Suisse recommande donc aux caisses de pension traditionnelles et éthiques d'inclure dans leur processus de sélection et de gestion des avoirs financiers les critères non financiers permettant de faciliter le respect, la protection et la réalisation du droit à l'alimentation, en éliminant les investissements financiers dans des entités spéculant sur les matières premières, accaparant des terres ou produisant des agrocarburants et/ou des OGM.

68 Sutter C., interviewé par FIAN Suisse le 13 novembre 2013.

69 Oesch D, *L'intégration des critères sociaux et écologiques dans la politique d'investissement des caisses de pension en Suisse*, Résultats de l'enquête placements des caisses de pension 2000-2002, Robeco Institutional Asset Management, www.unige.ch/ses/spo/Membres/Enseignants/Oesch-1/Publications/Article_Criteres_Investissement_Oesch.pdf

E. AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les projets de coopération internationale financés à travers l'aide publique au développement qui visent à soutenir l'agriculture paysanne dans les pays du Sud, à renforcer les mouvements sociaux et paysans, à favoriser le développement rural et à partager le savoir-faire, ont des impacts incontestablement positifs sur le droit à l'alimentation dans les pays du Sud. L'allocation de ces fonds à ce genre de projets est donc essentielle.

Au niveau cantonal, la contribution de Genève au financement de la solidarité internationale est assez faible puisque celle-ci stagne à 0.2% de son budget de fonctionnement depuis une dizaine d'années. Ceci, en dépit du fait qu'une loi sur le financement de la solidarité internationale ait été votée en 2001 et prévoit que le canton y consacre 0.7% de son budget de fonctionnement, comme recommandé par les Nations Unies et comme la Suisse s'y est engagée à de nombreuses reprises⁷⁰.

De plus, « la nouvelle Constitution genevoise de 2012 réitère la volonté de l'Etat de mener une politique de solidarité internationale basée sur quatre piliers : les droits humains, la promotion de la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement »⁷¹.

En 2013, FIAN Suisse et les organisations membres de la FGC ont récolté plus de 14'000 signatures en faveur du 0,7%. Cette pétition a été déposée au Grand Conseil genevois le 25 septembre dernier.

FIAN Suisse recommande donc une nouvelle fois au Canton de respecter ses engagements en matière de solidarité internationale et d'y consacrer 0.7% de son budget.

Au niveau communal, le pourcentage du budget alloué à la solidarité internationale varie dans chaque commune. Certaines vont au-delà des recommandations de l'ONU comme Carouge, Plan-les-Ouates et Lancy qui allouent plus de 0,7% de leur budget à la solidarité internationale. *Quand à celles qui sont en deçà de ce seuil, nous ne pouvons que leur recommander de faire des efforts afin de l'atteindre.*

70 Objectif 8 des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)

71 FGC, Extrait du communiqué de presse du 25 septembre 2013, *Genève : 14'000 citoyennes et citoyens demandent l'application d'une loi!*

F. COHÉRENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Au sein du canton de Genève, comme dans les communes genevoises, il est parfois difficile de concilier la poursuite d'intérêts économiques et la poursuite d'intérêts en matière de coopération internationale et de droits humains. Certaines actions peuvent en effet entraîner des effets négatifs d'un domaine sur l'autre. En d'autres termes, les efforts de coopération internationale que peuvent faire le canton et les communes dans la réduction de la pauvreté ou l'éradication de la faim peuvent être mis à mal par d'autres politiques ou investissements, comme ceux qui participent à la spéculation sur les produits alimentaires, à l'accaparement des terres, à la production d'OGM et à celle d'agrocarburants.

En vertu des traités de protection des droits humains ratifiés par la Suisse, le canton est tenu de faire primer la protection des droits humains sur les considérations économiques et financières. La nouvelle Constitution genevoise entrée en vigueur le 1er juin 2013 met également un accent particulier sur le rôle de la Genève internationale dans son article 146 :

1. L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décision et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.
2. Il mène une politique de solidarité internationale soutenant la protection et la réalisation des droits de l'homme, la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement.
3. A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition, en coordination avec la Confédération.

En résumé, la Genève internationale à vocation humanitaire doit primer sur la Genève internationale de la finance. Au minimum, les autorités doivent garantir que la seconde ne compromette pas la première.

Le besoin d'assurer la cohérence entre les différentes politiques publiques est également souligné dans la nouvelle Constitution genevoise, qui prévoit dans son article 106, alinéa 3, le rôle suivant pour le futur département présidentiel :

« La présidente ou le président du Conseil d'Etat dirige le département présidentiel. Ce département est chargé notamment des relations extérieures, des relations avec la Genève internationale et de la cohérence de l'action gouvernementale. »

En conséquence, FIAN Suisse recommande la création d'un Observatoire ayant pour mandat de veiller à la cohérence des politiques publiques dans le canton de Genève et permettant, entre autres,

d'assurer un impact positif des politiques publiques sur la réalisation du droit à l'alimentation dans le monde. Cet Observatoire devrait être présidé par la présidente ou le président du Conseil d'Etat, et réunir les différentes composantes de la société genevoise.

II. ACTIONS CITOYENNES

A. MÉTHODOLOGIE

Ce chapitre se base essentiellement sur la conférence « Spéculation alimentaire: que font ma banque et mon assurance ? » organisée à Genève à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation, en collaboration avec Pain pour le Prochain et Action de Carême, le 14 octobre 2013.

L'objectif de ce chapitre est d'une part de fournir un certain nombre de moyens d'action pour les citoyennes afin de contribuer, depuis Genève, à la réalisation du droit à l'alimentation dans les pays du Sud et d'autre part à souligner le pouvoir de changement social que détient la société civile.

Dans ce chapitre, nous reviendrons sur le thème déjà évoqué de la spéculation financière à laquelle participent les caisses de pension, les banques et les assurances, et de leurs impacts sur le niveau de la volatilité des prix des denrées alimentaires, pour ensuite proposer des moyens d'actions aux citoyennes. Dans la dernière partie, nous mettrons l'accent sur l'impact de notre consommation alimentaire sur deux aspects du droit à l'alimentation : l'accès aux terres et à un revenu suffisant pour mener une vie digne et disposer d'une alimentation nutritionnellement adéquate.

Pour chacun de ces domaines, nous proposerons différentes démarches permettant aux citoyennes d'agir de manière simple. En effet, ce chapitre est pratique et facile à utiliser. Vous trouverez des exemplaires de lettres-type à détacher et à envoyer aux différentes institutions à la fin de ce guide.

B. MA BANQUE ET MON ASSURANCE

Les banques et les assurances, tout comme les caisses de pensions, peuvent avoir un impact négatif sur le droit à l'alimentation de millions de personnes.

Le rôle des banques suisses

En Suisse, plusieurs banques proposent des fonds communs de placement dans lesquels une partie du capital est investi dans les matières premières agricoles. Pain pour le Prochain, Action de Carême et Alliance Sud ont étudié les fonds de placement sur les matières premières des 14 plus grandes banques suisses et ont conclu que ces dernières investissent à hauteur de 3,6 milliards de francs sur les produits agricoles⁷².

⁷² Maillard Ardeni Y., Pain pour le Prochain, Conférence « Que font ma banque et mon assurance ? », Genève, 14.10.13

Crédit Suisse est l'acteur principal avec 2,4 milliards de francs suisses placés dans le secteur agricole. Les banques Sarasin et UBS suivent avec des investissements dans ce secteur culminant à environ 345 millions de francs suisses chacune. **Seules quatre banques (Migros, Coop, Raiffeisen et Postfinance) sur les 14 analysées ne spéculent pas sur les matières premières**⁷³. Nous y ajoutons la **Banque Alternative Suisse** qui n'a pas fait partie de l'étude compte tenu de la taille de ses opérations. Ci-dessous, nous avons reproduit le tableau de l'étude citée concernant la part de la spéculation sur les denrées alimentaires de 11 banques actives en Suisse⁷⁴.

Banques	Valeurs de fond (Mio.CHF)	Part des ressources agricoles ¹ (Mio. CHF)
Crédit Suisse	6'981	2'443
Bank J. Safra Sarasin	1'071	345
UBS	977	350
Vontobel Holding	555	165
Swiss & Global Asset Management (Julius Bar fonds)	248	97
Pictet & Cie	199	47
Banque Cantonale Vaudoise	218	49
Banque Cantonale de Zurich	142	47
Swisscanto Holding	225	42
Lombard Odier	104	39
TOTAL	10'722	3'622

Si à la lecture de ce tableau vous découvrez que votre banque investit sur les matières premières agricoles et que vous ne voulez pas vous rendre complice et contribuer à la faim dans le monde, que faire ? Voici quelques pistes :

1. Ecrivez à votre banque pour lui demander de cesser ses investissements dans le secteur des matières premières agricoles. Vous trouverez ci-joint le modèle de lettre à envoyer.
2. Changez de banque et optez pour une banque qui ne spéculé pas sur les aliments et les agrocarburants comme la Banque Alternative et les 4 autres mentionnées ci-dessus.
3. Discutez de votre initiative avec les personnes qui vous entourent afin de les mobiliser.

⁷³ Pain Pour le Prochain, Action Carême et Alliance Sud, *Investissements des banques suisses en matières premières agricoles*, septembre 2013, www.painpourleprochain.ch/fileadmin/francais/Politique_developpement/Speculation/Recherche_Banques_fr.pdf

⁷⁴ Pour plus d'informations, consultez : www.painpourleprochain.ch

⁷⁵ Ceux-ci comprennent le blé, le riz, le maïs, le sucre, le soya, cacao, café, bétail, coton, etc, www.painpourleprochain.ch/fileadmin/francais/Politique_developpement/Speculation/Recherche_Banques_fr.pdf

La mobilisation citoyenne est fondamentale car la plupart des *trader* envisage le blé, le café ou le sucre comme de simples actifs financiers, ignorant parfois leur influence sur la volatilité des prix des matières premières alimentaires et les conséquences sur le droit à l'alimentation des populations des pays du Sud. Lors du même entretien cité plus haut, Morgane (*trader* d'une banque privée suisse) nous a confié : « Personnellement, je pense que dans le cadre des activités de trading des banques, la question de l'éthique se pose très peu. Nous sommes déconnectées des réalités et des conséquences. Nous ne pensons qu'aux matières premières comme classe d'actifs, rien de plus... Il s'agit d'une opportunité comme une autre. Nous ne faisons pas la différence entre traiter des actions de l'or, du pétrole ou du riz... Il y a un travail de sensibilisation à effectuer à ce niveau là »⁷⁶.

Chaque envoi de lettre participera donc au travail de sensibilisation et d'information. L'envoi de nombreuses lettres peut faire la différence. Par exemple, **sous la pression des ONG et des citoyennes, plusieurs banques européennes ont déjà diminué leurs investissements sur les marchés des matières premières agricoles, pour des questions de réputation**. Dernière en date, la banque autrichienne Volksbanken a renoncé à investir dans des fonds agricoles ou à en proposer à ses clientes. On observe la même attitude en Allemagne où la deuxième banque du pays, la Commerzbank, et les banques régionales Landesbank Baden-Württemberg, Landesbank Berlin et Dekabank, à la fois gestionnaires d'actifs et banques d'investissement, ont pris la même décision⁷⁷. En France, sous la pression de l'ONG Oxfam, BNP Paribas a décidé de fermer deux fonds spéculant sur les matières premières agricoles en février 2013. Un mois plus tard, la Société Générale a suivi en décidant de fermer des fonds sur les matières premières agricoles. En outre, le gouvernement français a également adopté une loi de régulation et de séparation des activités bancaires en juin 2013. Cette loi interdit aux banques de spéculer pour leur propre compte sur les dérivés de matières premières agricoles de façon à renforcer la lutte contre la spéculation sur les marchés financiers⁷⁸.

Les assurances suisses et la spéculation sur les denrées alimentaires

L'implication des assurances suisses dans la spéculation alimentaire est encore trop peu étudiée. Comme pour les caisses de pensions que nous analyserons ci-après, la loi régissant les assurances n'interdit pas la spéculation sur les matières premières alimentaires et n'intègre aucun critère éthique. Nous pouvons déjà noter, qu'à la différence du secteur bancaire, il n'existe pas d'assurance éthique, sauf pour ce qui concerne le deuxième pilier⁷⁹ avec les caisses de pensions éthiques⁸⁰.

76 Morgane, *Trader* d'une Banque privée à Genève. Interview du 22 octobre 2013 par FIAN Suisse

77 Les Echos, *Sous la pression des ONG, plusieurs banques renoncent à spéculer sur les matières premières*, 14.09.13, www.lesechos.fr

78 Pain pour le Prochain, Action Carême, *La spéculation fait exploser les prix*, Collection repère 1/2013, p.27, www.painpourleprochain.ch/leadadmin/francais/Portrait/Publications/Reperes-2013-01.pdf

79 Le système des trois piliers est le système sur lequel repose la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité en Suisse. Le deuxième pilier doit permettre aux assurés de maintenir leur niveau de vie antérieur. La cotisation varie entre 7% et 18% du salaire brut, et l'employeur doit y participer.

80 Sutter C., Conférence « Que font ma banque et mon assurance ? », Genève, 14.10.13

Nous jugeons pertinent, dans un prochain travail d'analyse, de mieux étudier le rôle des assurances, notamment des assurances-vie et des rentes viagères⁸¹. En attendant, nous invitons les citoyennes à envoyer la lettre-type destinée aux assurances afin de leur demander que leurs primes ne soient pas investies dans les matières premières alimentaires et/ou dans les agrocarburants. (Lettre inspirée du modèle de Christian Sutter présentée lors de la conférence du 14 octobre).

C. MA CAISSE DE PENSION

Les caisses de pensions sont sans cesse confrontées au défi de trouver des placements sûrs et rentables dans le but d'honorer les engagements de rentes faits à leurs assurées. En Suisse, actions, obligations et titres immobiliers sont, depuis longtemps, les principales catégories d'actifs financiers dans lesquelles les caisses de pensions investissent⁸². Toutefois, depuis 2008, les placements dits alternatifs, utilisés par les caisses de pensions suisses pour investir dans le négoce des matières premières et particulièrement dans celui des denrées alimentaires, ont gagné en importance⁸³. A titre d'exemple et malgré l'absence de consensus sur la définition et sur la nature de la catégorie des matières premières, une enquête de KPMG⁸⁴ révèle qu'en 2009, les caisses de pensions suisses ont investi 1,75% de leurs capitaux dans des placements sur les matières premières. Sur une richesse totale d'environ 700 milliards de francs suisses, ce pourcentage représente plus de 12 milliards de francs suisses. En supposant que 20% de ce chiffre ait été placé dans des produits alimentaires, on obtient un investissement égal à 2,4 milliards de francs suisses⁸⁵. Nous invitons les citoyennes à envoyer à leur caisse de pension la lettre-type détachable se trouvant à la fin de ce guide afin de leur demander de mettre un terme aux activités spéculatives sur les matières premières alimentaires. (Lettre inspirée du modèle d'Yvan Maillard Ardeni, présentée lors de la conférence du 14 octobre).

81 Une rente viagère est une rente versée jusqu'au décès du bénéficiaire. Elle est versée contre un capital financier directement par souscription d'un contrat de rente viagère.

82 Solidar Suisse, *Comment les banques, caisses de pensions et fonds spéculatifs se rendent complices de la faim dans le monde*, p.11 www.solidar.ch/data/D3C7CA86/SPECULATION_ALIMENTAIRE.pdf

83 D'après une étude du Crédit Suisse, au deuxième trimestre 2012, les caisses de pensions ont consacré 5,2% de leur richesse aux placements dits alternatifs ; et force est de constater une « redistribution continue des investissements réalisés dans les fonds spéculatifs vers des placements en matières premières » In, Solidar Suisse, *Comment les banques, caisses de pensions et fonds spéculatifs se rendent complices de la faim dans le monde*, p.11 www.solidar.ch/data/D3C7CA86/SPECULATION_ALIMENTAIRE.pdf

84 KPMG est un réseau mondial de cabinets d'audit et de services aux professionnels, www.kpmg.com/global/en/pages/default.aspx

85 Solidar Suisse, *Comment les banques, caisses de pensions et fonds spéculatifs se rendent complices de la faim dans le monde*, p.11 www.solidar.ch/data/D3C7CA86/SPECULATION_ALIMENTAIRE.pdf

Les placements alternatifs sont des instruments financiers tels que les *hedge funds* et les placements directs, dont les rendements semblent être plus élevés et indépendants (non corrélés) des grands facteurs économiques que sont les taux d'intérêts, la croissance économique et l'inflation, comparé aux catégories d'actifs traditionnelles.⁸⁶

En Suisse, l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants, invalidité (OPP2) définit ces placements en tant que fonds spéculatifs (*hedge funds*), fonds sur les matières premières, placements directs (*private equity*) et les titres liés à une assurance (*insurance linked securities*)⁸⁷. En outre, cette ordonnance prévoit la possibilité pour une caisse de pension d'investir au maximum 15% de son patrimoine dans ce type de placement⁸⁸.

L'Ordonnance fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) définit les principes et les placements autorisés. L'article 53.e OPP 2 stipule que la fortune de l'institution de prévoyance peut être investie dans les placements alternatifs tels que les matières premières à hauteur maximale de 15% de son patrimoine⁸⁹. La spéculation sur les denrées alimentaires de la part des caisses de prévoyances est donc légale et encadrée par la loi.

Ceci découle en partie du fait que selon l'idée répandue, la tâche d'une caisse de pension s'arrête à une certaine rentabilité financière sans se préoccuper d'autres critères. C'est ainsi que l'enquête Robeco (2000), menée auprès de 249 institutions de prévoyance en Suisse, a révélé qu'entre 70 et 80% des institutions interrogées considèrent la maximisation du rendement et la minimisation du risque comme tâches prioritaires. Seul 10% des caisses étudiées déclarent tenir également compte de critères non-financiers⁹⁰.

Toutefois, cette étude date d'il y a 13 ans et depuis le débat a évolué. La réticence des caisses de pension à inclure une meilleure performance éthique dans leur portefeuille pour des soucis de rentabilité, s'est révélée être infondée. En réalité, les caisses de pensions éthiques n'ont pas des rendements inférieurs aux autres. **En 2010, la caisse de prévoyance éthique NEST a même obtenu**

86 Quigley, M, *La place des placements alternatifs*, décembre 2011, www.conseiller.ca/files/2012/01/20-AVA12_alternatifs.pdf

87 Confédération Suisse, droit fédéral, Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants, invalidité, art. 53.e, www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19840067/201301010000/831.441.1.pdf

88 Confédération Suisse, droit fédéral, Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants, invalidité, art. 55.d, www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19840067/201301010000/831.441.1.pdf

89 Confédération Suisse, droit fédéral, Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants, invalidité, art. 53.e, www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19840067/201301010000/831.441.1.pdf

90 Oesch D, *L'intégration des critères sociaux et écologiques dans la politique d'investissement des caisses de pension en Suisse*, Résultats de l'enquête placements des caisses de pension 2000-2002, Robeco Institutional Asset Management, www.unige.ch/ses/spo/Membres/Enseignants/Oesch-1/Publications/Article_Criteres_Investissement_Oesch.pdf

la première place du prestigieux prix du SonntagsZeitung pour le meilleur rendement sur les dix dernières années (2000-2009)⁹¹.

Par conséquent, en s'affiliant à une caisse de pension éthique, les citoyennes ne renoncent pas à une bonne rentabilité financière. En outre, une caisse de pension éthique se caractérise par une gestion plus démocratique que les caisses traditionnelles: il n'y a pas d'actionnaires et les bénéficiaires sont reversés à 100% aux assurées. Ces dernières peuvent aussi participer aux assemblées générales⁹².

Cependant, malgré leurs avantages en matière de responsabilité sociale par rapport aux caisses de prévoyances traditionnelles, il faut préciser que les caisses éthiques ne dérogent pas à la loi OPP2 et spéculent aussi sur les denrées alimentaires.

Quelques-unes ont toutefois intégré des critères relatifs aux droits humains et plus particulièrement au droit à l'alimentation.

Ethos, la Fondation suisse pour le développement durable créée en 1997 à Genève par deux caisses de pension et regroupant actuellement 143 investisseuses institutionnelles, gère *Ethos Services* qui est spécialisée dans le domaine des investissements socialement responsables (ISR) et conseille des fonds de placement dont les actifs s'élèvent à CHF 1.9 milliards⁹³. *Ethos* exclut de ses investissements les entreprises actives dans les secteurs d'activités suivantes: l'armement, le nucléaire, le tabac, les jeux de hasard, la pornographie et les organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agrochimie.

NEST, une caisse de pension écologique et éthique, exclue en plus des critères d'*Ethos*: le soutien aux régimes autoritaires, le blanchiment d'argent, la corruption, la violation des droits humains et du travail, le travail des enfants et travaux forcés ainsi que la piraterie biologique⁹⁴.

Si nous saluons les efforts de ces caisses de pensions pour exclure certaines pratiques, notamment la production ou l'utilisation d'OGM et les violations des droits humains et du travail, nous constatons des lacunes concernant la spéculation sur les produits alimentaires, l'accaparement des terres et les agrocarburants. Des phénomènes qui, comme nous l'avons expliqué dans la partie 2, ont des

91 Weibel Hess & partner, Pensionskassenvergleich.ch, www.pensionskassenvergleich.ch/downloads/pk-vergleich_2010_performance.pdf

92 Assurethic, www.assurethic.ch

93 Fondation Ethos, www.ethosfund.ch

94 Sutter C., Conférence « Que font ma banque et mon assurance ? », Genève, 14.10.13 et les Directives générales de placement: www.nest-info.ch/fileadmin/webdaten/PDF_F/publikationen/o2_nest_directives_generales_de_placement.pdf

conséquences graves sur le droit à l'alimentation de personnes et de groupes en situation de vulnérabilité dans le monde.

En considérant que plus de 700 milliards de francs suisses sont capitalisés dans les caisses de pension des salariées suisses⁹⁵, on comprend pourquoi il est essentiel pour les citoyennes d'obtenir la plus grande transparence et de faire entendre leurs voix afin d'exiger des placements/investissements plus responsables.

Face à ce constat, FIAN Suisse recommande aux citoyennes de s'engager en faveur de l'interdiction de la spéculation financière sur les denrées alimentaires auprès de leur caisse de pension afin de les sensibiliser à ces activités qui portent atteinte au droit à l'alimentation des populations dans les pays du Sud. De même, elle recommande aux caisses de pension de faciliter le respect, la protection et la réalisation du droit à l'alimentation, en éliminant les investissements dans des entités spéculant sur les matières premières, accaparant des terres ou produisant des agrocarburants et/ou des OGM.

A la lecture de ce chapitre, vous vous posez des questions sur votre caisse de pension ? Vous voulez vous assurer que vos cotisations ne participent pas à la violation des droits humains ? Voici quelques pistes à suivre :

1. Envoyez la lettre-type attachée à votre caisse de pension traditionnelle ou éthique.
2. En tant que travailleuse indépendante, optez pour une caisse de pension éthique et faites pression afin qu'elle inclut des critères interdisant la spéculation financière sur les denrées alimentaires, l'accaparement des terres, la production d'agrocarburants et l'utilisation d'OGM.

Nous sommes conscients que seulement les travailleuses indépendantes ont la possibilité de choisir leur caisse de pension, alors que les employées sont obligatoirement affiliées à la caisse de pension de leur entreprise. *Nous encourageons donc les travailleuses indépendantes à choisir une caisse de pension éthique car elles excluent certaines pratiques économiques en raison de leur impact social ou environnemental et elles sont plus ouvertes à instaurer un dialogue sur les propositions émanant de la société civile. Nous incitons également les employées à solliciter leur entreprise, à travers la commission de prévoyance de celle-ci, afin qu'elle choisisse une caisse de pension éthique.*

⁹⁵ Solidar Suisse, *Comment les banques, caisses de pensions et fonds spéculatifs se rendent complices de la faim dans le monde*, p.11 www.solidar.ch/data/D3C7CA86/SPECULATION_ALIMENTAIRE.pdf

D. MON POUVOIR DE PRESSION POLITIQUE

Comme nous l'avons dit tout au long de ce guide, le respect du droit à l'alimentation est avant tout une question de volonté politique. Les engagements internationaux de la Suisse doivent guider nos autorités politiques vers un comportement garantissant ce droit fondamental. La Suisse ayant adhéré au PIDESC, **les autorités fédérales, cantonales et communales sont juridiquement obligées de respecter, de protéger et de réaliser le droit à l'alimentation sur leur territoire et dans le monde.**

Dans la partie 3 (chap. I.e), nous avons mentionné le fait que les communes genevoises ainsi que le canton de Genève devraient allouer au moins 0,7% de leurs budgets à la solidarité internationale et que bien souvent cet engagement n'est pas tenu. De même, nous avons découvert que la Ville et les communes genevoises n'ont pas toutes mis en place un règlement pour des achats publics responsables renforçant le respect du droit à l'alimentation des populations marginalisées dans les pays du Sud.

C'est pourquoi, tout comme dans les chapitres précédents, nous invitons les citoyennes à faire pression sur leurs élues afin de leur demander de respecter les engagements internationaux pris par la Suisse en envoyant la lettre-type détachable ci-après.

Vous vous demandez si l'envoi de lettres est un moyen d'action efficace ?

Les campagnes de lettres sont le *modus operandi* de FIAN International. Dans des cas de violations du droit à l'alimentation, les membres de l'association et les sympathisantes envoient des lettres et des courriels aux autorités du pays pour qu'elles fassent pression sur les responsables de violation des droits humains sur leurs territoires. Chaque année, une dizaine d'actions urgentes lancées dans le monde et relayées par les différentes sections de FIAN s'avèrent souvent efficace.

A titre d'exemple, en Colombie, FIAN International a suivi le cas de la communauté de Las Pavas qui a été expulsée par la police en 2009 à la demande de deux sociétés productrices d'huile de palme. Cette communauté a souffert de harcèlement, d'expulsions forcées, d'agressions par des groupes paramilitaires et de la destruction de leurs cultures vivrières. Grâce à la lutte de cette communauté et à la médiatisation du cas par FIAN International, en 2012, la Cour constitutionnelle de Colombie a conclu que les actions qui ont conduit à l'expulsion forcée des familles de Las Pavas étaient illégales et a ordonné une réévaluation de la question de la propriété des terres⁹⁶.

Le succès de cette campagne nous montre la force de cet outil de lutte pour la défense des droits humains. *Nous vous encourageons donc à détacher les lettres-types se trouvant à la fin de cette bro-*

⁹⁶ FIAN International, travail de cas, Colombie-Las Pavas, www.fian.org/fr/notre-travail/cas/columbie-las-pavas

chure et à les envoyer à votre banque, à votre caisse de pension, à votre assurance et au maire de votre commune afin de les sensibiliser sur les conséquences de leurs investissements et de leurs politiques sur le droit à l'alimentation des populations des pays du Sud.

En plus de ce moyen d'action, nous recommandons aux citoyennes de suivre toute initiative populaire luttant pour le respect, la protection et la réalisation du droit à l'alimentation. En soutenant notamment les initiatives demandant l'interdiction de spéculer sur les denrées alimentaires et exigeant des moratoires sur les agrocarburants et les OGM.

A côté des initiatives populaires, nous incitons la population à exercer une pression sur ses élus de manière à ce **qu'elles interpellent le Conseil fédéral concernant la dérive de la spéculation financière et des accaparements des terres**. Ce type d'action oblige le Conseil fédéral à répondre aux interpellations parlementaires. Par exemple, la proposition parlementaire de Carlo Sommaruga en 2011 a tenté d'introduire l'interdiction pour les caisses de pension d'investir dans le négoce international de produits agricoles de base. Malgré le rejet du Conseil Fédéral, cette motion a tout de même obligé celui-ci à se pencher sur la question et à formuler des réponses.

Conscient que le chemin vers l'interdiction de toute spéculation financière excessive est long et ardu, nous croyons bon d'intervenir aussi par d'autres voies. Nous jugeons par exemple éthiquement indéfendable l'indulgence de la Confédération, des cantons et des communes suisses à l'égard des réunions internationales de *traders* mondiaux organisées sur leur territoire et concernant de meilleures possibilités spéculatives sur les produits alimentaires. Depuis 3 ans, Lausanne ou encore Genève accueillent des réunions telles que le *Global Commodities Summit*⁹⁷ ou le *Global Grain Geneva*⁹⁸ qui invitent les plus grandes sociétés de *trading*, banques d'investissement et groupes spécialisés dans le secteur des matières premières à l'échelle mondiale. **Le Collectif contre la spéculation sur les matières premières** – Non au sommet des matières premières de Lausanne⁹⁹ (composé de plus de 35 associations) est né du rejet du Sommet mondial des matières premières organisé par le *Financial Times* en 2013. A cette occasion, le collectif a organisé un Contre-sommet et une manifestation dans les rues de Lausanne suivie par environ 800 personnes.

Nous invitons la population à participer et à soutenir les activités du Collectif et nous recommandons aux autorités de la ville de Lausanne et de Genève de ne plus accueillir les réunions de ces *traders*

97 Financial Times Live, Global Conferences and Events, www.ft-live.com

98 Global Grain Geneva, www.globalgraingeneva.com

99 Pour plus d'informations, consultez le site du Collectif contre la spéculation sur les matières premières : www.stop-speculation.ch

controversées sur leurs sols, en particulier quand celles-ci ont pour but officiel de promouvoir la spéculation sur les produits alimentaires et les achats de terres dans les pays du Sud.

E. MA CONSOMMATION

Après avoir passé en revue les politiques qui génèrent la faim dans la première partie et avoir esquissé les possibilités d'actions politiques, il est temps de réfléchir à nos actions en tant que consommatrices afin de diminuer les conséquences engendrées par notre propre manière de vivre et de consommer sur la vie des autres citoyennes de la planète. Dans cette analyse, nous allons nous concentrer sur l'impact de notre consommation d'aliments et de vêtements sur une des trois composantes du droit à l'alimentation : l'accès à l'alimentation (cf partie 1.b.). C'est à dire l'accès à un revenu ou à des ressources productives garantissant une alimentation en qualité et quantité adéquates aux paysannes et aux travailleuses du Sud.

Comme nous l'avons souligné dans le chapitre concernant les achats publics, le choix de nos achats se répercute au niveau mondial et les conséquences qui en résultent peuvent être considérables sur le droit à l'alimentation des populations des pays du Sud. Autrement dit, « manger est un acte politique »¹⁰⁰ capable de façonner notre société.

De manière générale, consommer des aliments qui ne garantissent pas une rémunération juste aux paysannes et aux travailleuses agricoles signifie les priver d'accès à une alimentation adéquate. **Le travail mal rémunéré est intrinsèquement lié à la pauvreté et à la faim des paysannes et des travailleuses concernées et a une incidence sur la sous-alimentation de leurs familles**. Nous le répétons : 80% des personnes sous-alimentées vivent en milieu rural.

Afin de limiter notre impact, il est primordial de réorienter notre consommation en privilégiant une agriculture soucieuse du bien-être des paysannes et des travailleuses. Au niveau local, nous pouvons privilégier une agriculture de proximité, rémunérée correctement et capable de garantir la transparence des processus de production. Au niveau global, nous pouvons opter pour le commerce équitable.

A Genève, **l'agriculture contractuelle de proximité (ACP)** lie par contrat des consommatrices et des productrices locales. Ce contrat fixe par avance la qualité, la quantité, le mode de production, les prix et les modalités de livraison¹⁰¹. Ainsi ce système sécurise les agricultrices face aux aléas

100 Baqué P., *La Bio entre business et projet de société*, Ed. Contre-feux, Agone, 2012, p.353

101 Chambre de l'économie sociale et solidaire, Après-Ge, www.apres-ge.ch/node/29872

inhérents à leurs activités et permet aux consommatrices d'exprimer une certaine solidarité avec les productrices¹⁰². En ce qui concerne les produits que nous ne fabriquons pas en Suisse, choisir des **produits issus du commerce équitable**, à conditions que les contrôles soient fait de manière régulière et indépendante, garantit que les travailleuses du Sud sont rémunérées correctement, ce qui contribue à la réalisation de leur droit à l'alimentation.

Enfin, concernant l'achat d'aliments, nous vous conseillons de réduire votre consommation de viande car sa production est très gourmande en énergie et en ressources naturelles. De plus, la production de viande mobilise de grandes surfaces agricoles et forestières ce qui contribue entre autres, à l'accaparement de l'accaparement des terres.

En s'intéressant à l'achat de vêtements, le même raisonnement doit être appliqué. Quelque soit la marque, abordable ou très chère, bien souvent les vêtements sont produits dans des pays où les conditions de travail sont déplorables. **Une rémunération insuffisante affecte directement les travailleuses et a une incidence sur le droit à l'alimentation de leur famille.** L'ONG la Déclaration de Berne a révélé dans sa campagne *Clean Clothes* comment plusieurs centaines de travailleuses Cambodgiennes ont perdu connaissance au travail en raison de leur sous-alimentation et de leur épuisement.¹⁰³

Lors de chaque achat de vêtements, FIAN Suisse recommande de privilégier les articles éthiques et équitables. Les habits issus du commerce équitable sont produits par des entreprises qui engagent leur responsabilité sociale et qui s'investissent notamment pour des conditions de travail décentes dans la fabrication, le respect des droits humains et des principes éthiques importants¹⁰⁴.

FIAN rappelle également aux citoyennes qu'elles ont la possibilité de faire pression sur leurs élues afin que des bases juridiques soient instaurées entre les maison-mères et les filiales, pour que les entreprises ayant leur siège en Suisse ne puissent plus violer les droits humains en toute impunité dans d'autres pays où elles ont leurs activités (cf : Campagne droits sans frontière¹⁰⁵).

En conclusion, FIAN recommande aux consommatrices genevoises de s'intéresser à la manière dont les biens de consommations sont produits afin d'orienter leurs achats vers des produits qui respectent les droits humains dans leur fabrication et permettent à celles qui les produisent de vivre dignement.

102 Chambre de l'économie sociale et solidaire, Après-Ge, www.apres-ge.ch/node/29872

103 Déclaration de Berne, Campagne Clean Clothes, www.cleanclothes.ch/fr/p20341.html

104 Chambre de l'économie sociale et solidaire, Après-Ge, www.apres-ge.ch/node/29870

105 Pour plus d'informations, consultez : www.droitsansfrontieres.ch/fr

CONCLUSION

Il est temps de résumer les différentes pistes d'actions proposées dans ce guide pour les autorités publiques et les citoyennes.

1. LES AUTORITÉS POLITIQUES

Dans la partie 3.1 de ce guide consacrée aux autorités communales et cantonales genevoises, nous avons passé en revue plusieurs sujets ayant trait aux dépenses publiques et avons émis quelques recommandations pour tendre vers un meilleur respect du droit à l'alimentation dans les pays du Sud et vers une meilleure cohérence des politiques publiques.

Revoyons brièvement chaque thème abordé dans cette partie.

Les autorités publiques, communales et cantonales, gèrent des budgets conséquents. De ce fait, leurs actions peuvent avoir des répercussions importantes partout dans le monde. Tant les investissements financiers que les achats publics ne sont pas des décisions à prendre à la légère. Par leurs agissements, le canton et les communes peuvent parfois avoir des impacts négatifs sur le droit à l'alimentation des populations dans les pays du Sud.

Afin d'éviter cela, nous recommandons aux 45 communes genevoises et au canton de Genève d'adopter **une politique d'achats responsables** et d'y inclure des critères excluant des entités spéculant sur les matières premières alimentaires, favorisant l'accaparement des terres, l'utilisation d'OGM et contribuant à la production d'agrocarburants.

En ce qui concerne **les investissements financiers** des communes, du canton et des caisses de pension, nous leur recommandons de pratiquer **des investissements socialement responsables**, en incluant également les critères cités plus haut permettant de contribuer à la réalisation du droit à l'alimentation dans les pays du Sud. En outre, nous recommandons de **nettoyer les portefeuilles financiers**, à l'exemple de la ville de Genève, et d'assurer ainsi aux contribuables que leur argent est investi de manière éthique.

Nous recommandons aux communes et au Canton qui ne suivent pas encore **les recommandations de l'ONU** et les engagements de la Suisse concernant la part du budget à allouer à **la solidarité internationale**, d'y consacrer **au moins 0,7%** au plus vite.

Pour conclure, nous pouvons dire que le canton de Genève et les communes genevoises ont plusieurs moyens d'actions leur permettant de **respecter leurs obligations internationales en matière**

de droits humains. Nous avons vu que concernant le droit à l'alimentation, les outils existants n'étaient pas assez développés (les chartes par exemple). C'est pourquoi il est important d'aller plus loin, en suivant l'exemple de la ville de Genève qui a retiré de son portefeuille d'actions et d'obligations tout ce qui trait à la spéculation sur les denrées alimentaires ou encore les matières premières. La volonté politique est la clef de voûte à toute cette problématique. La Genève internationale doit faire preuve de cohérence et faire certains choix politiques afin que les droits humains priment sur les intérêts économiques et financiers.

Dans l'esprit de la nouvelle Constitution genevoise, qui prévoit le besoin d'assurer la cohérence de l'action gouvernementale, nous recommandons la **création d'un Observatoire ayant pour mandat de veiller à la cohérence des politiques publiques** dans le canton de Genève et permettant, entre autres, d'assurer un impact positif des politiques publiques sur la réalisation du droit à l'alimentation dans le monde. Cet Observatoire devrait être placé sous la responsabilité de la présidente ou du président du Conseil d'Etat, et réunir les différentes composantes de la société genevoise.

2. LES CITOYENNES

Dans la partie 3.11 de ce guide consacrée aux citoyennes, nous avons passé en revue quelques moyens d'action simples et efficaces qui sont à la disposition de chacune afin de contribuer ici à Genève, à la réalisation du droit à l'alimentation dans les pays du Sud.

Nous avons pu constater que la financiarisation des marchés agricoles a des conséquences dévastatrices sur le droit à l'alimentation dans les pays du Sud. Les banques, les négociantes en valeurs mobilières, les assurances privées, les fonds spéculatifs, les fonds de placements, les caisses de pension, etc. spéculent sur les produits alimentaires et jouent avec la vie de millions de personnes. Pour cette raison, nous **recommandons aux citoyennes d'envoyer les lettres-types détachables disponible à la fin de ce guide à leur banque, à leur assurance et à leur fond de prévoyance afin de sensibiliser les actrices concernées aux conséquences de leurs pratiques, de les mettre sous la pression de l'opinion publique pour finalement faire évoluer les comportements en faveur des droits humains.**

De la même manière, FIAN Suisse recommande aux citoyennes de rappeler à leurs élues – par l'envoi de la lettre-type prévue à cet effet – qu'elles sont tenues de tout mettre en **œuvre pour respecter, protéger et réaliser les droits humains en Suisse et dans le monde.** En ce qui concerne le droit à l'alimentation il s'agit de : nettoyer leur portefeuille d'actions et d'obligations, avoir des politiques d'achats et d'investissements responsables, suivre leurs engagements en matières de financement de la solidarité internationale, ne pas accueillir de réunions de *trader* sur leur sol quand

celles-ci ont pour but de promouvoir la spéculation sur les produits alimentaires ou les achats de terres dans les pays du Sud.

Les quatre lettres-type disponibles dans ce guide sont un moyen très efficace pour lutter en faveur de la réalisation du droit à l'alimentation dans le monde. Nous ne pouvons que conseiller aux lectrices de les envoyer en masse.

Lorsque l'on veut changer la société, il faut commencer par se changer soi-même. C'est pourquoi notre manière de vivre et de consommer doit être en accord avec nos idéaux. Notre pouvoir d'action en tant que consommatrice est considérable et beaucoup d'alternatives s'offrent à nous si nous regardons autour de nous avec les "bonnes lunettes"!

Nous pouvons **consommer local et de saison, acheter des produits éthiques et équitables, nous pouvons changer de banque, d'assurance, faire pression sur notre caisse de pension, signer des initiatives, aller manifester, etc.**

Combinées, toutes ces petites actions individuelles et collectives peuvent rendre le monde plus juste et solidaire. Un monde où la manière de vivre de certaines personnes ne menace pas la vie d'autrui. Un monde où nous pourrions vivre plus simplement, pour que d'autres puissent simplement vivre.

EMPFEHLUNGEN

Die verschiedenen in diesem Leitfaden vorgeschlagenen Handlungsansätze werden im folgenden zusammenfassend dargestellt: Wer kann was tun?

1. DIE BEHÖRDEN

Teil 3 I. dieses Leitfadens, der den kommunalen und kantonalen Behörden von Genf gewidmet ist, behandelt verschiedene Themen bezüglich öffentlicher Ausgaben und gibt mehrere Empfehlungen ab, um eine bessere Achtung des Rechts auf Nahrung in den Ländern des Südens und eine bessere Kohärenz innerhalb der Politik zu erreichen.

Betrachten wir kurz jedes in diesem Teil behandelte Thema.

Die kommunalen und kantonalen Behörden verwalten beachtliche Budgets. Ihre Handlungen können beträchtliche Auswirkungen anderswo auf der Welt haben. Sowohl Investitionen als auch Beschaffungen sind keine Entscheide, die leichtthin getroffen werden können. Durch ihre Vorgehensweisen können Kanton und Gemeinden das Recht auf Nahrung der Bevölkerung in den Ländern des Südens manchmal beeinträchtigen.

Um dies zu vermeiden, empfehlen wir Kanton und Gemeinden, bezüglich des öffentlichen Beschaffungswesens eine **Politik der verantwortungsvollen Beschaffung** zu verabschieden und darin Kriterien aufzunehmen, die die Berücksichtigung von Anbietern ausschliessen, die mit Agrarrohstoffen spekulieren, das *land grabbing* oder die Nutzung von genetisch veränderten Organismen fördern oder zur Produktion von Agrotreibstoffen beitragen.

Bezüglich der Investitionen von Gemeinden, Kanton und (öffentlichen) Pensionskassen empfehlen wir diesen, die **Investitionen sozial verantwortlich** zu tätigen, unter Berücksichtigung der oben genannten Kriterien, um zur Verwirklichung des Rechts auf Nahrung in den Ländern des Südens beizutragen. Ausserdem empfehlen wir, gemäss dem Beispiel von Genf die **Portfolios entsprechend zu bereinigen**, um so den Steuerzahlenden die Gewissheit zu geben, dass ihr Geld ethisch verantwortbar angelegt wird.

Wir empfehlen dem Kanton und den Gemeinden, welche die **Empfehlungen der UNO** und die Verpflichtungen der Schweiz bezüglich des Budgetanteils für die **Entwicklungszusammenarbeit** noch nicht befolgen, diesen Anteil so bald wie möglich auf **0.7 %** zu erhöhen.

Kanton und Gemeinden verfügen über verschiedene Mittel, die es ihnen ermöglichen, ihre **internationalen menschenrechtlichen Verpflichtungen** zu befolgen. Bezüglich des Rechts auf Nahrung haben wir jedoch festgestellt, dass die vorhandenen Werkzeuge nicht genügend eingesetzt wurden (z.B. Richtlinien, Chartas). Deshalb ist es wichtig, weitere Schritte zu unternehmen, indem z.B. wie bei der Stadt Genf aus den Aktien- und Obligationenportefeuilles alle jene Anlagen entfernt werden, die einen Bezug zu Nahrungsmittel- oder Rohstoff-Spekulation haben. Ausschlaggebend in dieser Problematik ist immer der politische Wille. Das internationale Genf muss die Kohärenz noch unter Beweis stellen und bestimmte politische Entscheide treffen, damit die Menschenrechte gegenüber den wirtschaftlichen und finanziellen Interessen vorangehen.

Im Sinne der neuen Genfer Verfassung, die die Gewährleistung der Kohärenz des staatlichen Handelns vorsieht, empfehlen wir die Schaffung eines Observatoriums mit dem Mandat, die Kohärenz der kantonalen Politik zu überwachen. Dies würde die Erzielung positiver Auswirkungen der Genfer Politik auf die Verwirklichung des Rechts auf Nahrung in der Welt ermöglichen. Das Observatorium müsste von der Präsidentin oder dem Präsidenten des Regierungsrats präsiert werden und die verschiedenen Bereiche der Genfer Gesellschaft umfassen.

2. DIE EINWOHNERINNEN

Teil 3 II dieses Leitfadens, der den EinwohnerInnen gewidmet ist, behandelt verschiedene einfache und wirksame Handlungsmöglichkeiten, die allen zur Verfügung stehen, um von hier aus zur Verwirklichung des Rechts auf Nahrung in den Ländern des Südens beizutragen.

Wir haben gesehen, dass die Finanzialisierung der Agrarmärkte verheerende Auswirkungen auf das Recht auf Nahrung in den Ländern des Südens hat. Banken, Effektenhändler, Versicherungen, Hedge-Fonds, Investment-Fonds, Pensionskassen etc. spekulieren mit Agrarprodukten und spielen mit dem Leben von Millionen von Menschen. Deswegen empfiehlt der Leitfaden den EinwohnerInnen, die heraustrennbaren **Modellbriefe ihrer Bank, ihrer Versicherung und ihrer Pensionskasse zu senden**, um eine grosse Zahl von Akteuren für die Konsequenzen dieser Praktiken zu sensibilisieren, Druck auszuüben und so Vorgehensweisen zugunsten der Menschenrechte zu fördern.

Gleichermassen empfiehlt FIAN Schweiz den EinwohnerInnen, ihre Gemeinden anhand des Modellbriefs in diesem Leitfaden an ihre Verpflichtung zu erinnern, die Menschenrechte in der Schweiz und auf der Welt mit allen Mitteln zu achten, zu schützen und zu verwirklichen. Dies bedeutet insbesondere für das Recht auf Nahrung: die Aktien- und Obligationenportfolios zu bereinigen, eine verantwortungsvolle Beschaffungs- und Investitionspolitik zu verfolgen und der Verpflichtung zur Beitragsleistung an die Entwicklungszusammenarbeit nachzukommen.

Die vier in diesem Leitfaden verfügbaren Modellbriefe sind ein sehr wirksames Mittel, um sich zugunsten der Verwirklichung des Rechts auf Nahrung in der Welt einzusetzen. Wir können den LeserInnen nur empfehlen, die Briefe massenweise zu versenden.

Will man die Gesellschaft verändern, muss man bei sich selbst beginnen. Deshalb müssen unsere Lebensweise und unser Konsumverhalten mit unseren Idealen im Einklang stehen. Unsere Macht als KonsumentInnen ist beträchtlich, und zahlreiche Alternativen bieten sich an, wenn wir uns danach umschauen. Wir können lokal und saisongemäss einkaufen, Produkte aus ethischer und gerechter Produktion bevorzugen, wir können die Bank und die Versicherung wechseln, auf unsere Pensionskasse Druck ausüben, Initiativen unterzeichnen und an Kundgebungen gehen ...

Miteinander können all diese kleinen individuellen und kollektiven Aktionen die Welt gerechter und solidarischer machen. Eine Welt, in der die Lebensweise bestimmter Personen nicht das Leben anderer Personen bedroht. Ein Welt, in der wir einfacher leben können, damit andere einfach leben können.

BIBLIOGRAPHIE

PUBLICATIONS, ARTICLES, COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Alimenterre, *Essorage de l'Afrique: chaque accaparement de terres cache un accaparement de ressources en eau*, 2012, www.alimenterre.org/ressource/essorage-lafrique-chaque-accaparement-terres-cache-accaparement-ressources-eau

Baqué P., *La Bio entre business et projet de société*, Ed. Contre-feux, Agone, 2012

Baxter J., *Ruée sur les terres africaines*, *Le Monde diplomatique*, janvier 2010, www.monde-diplomatique.fr/2010/01/BAXTER/18713

Bolis A., *La spéculation coupable de la flambée des prix des aliments?*, in *Le Monde*, 13 septembre 2013, www.lemonde.fr/economie/article/2012/09/13/les-speculateurs-financiers-coupables-de-la-flambee-des-prix-des-aliments_1757951_3234.html

Brulez S., *Spéculation: utile ou dangereuse?* in *Le Courrier*, 12.10.2013, www.lecourrier.ch/115445/la_speculation_utile_ou_dangereuse

Bürge C., *Comment Genève est devenue la capitale du trading*, in *l'Hebdo*, mars 2011.

CDESC, *Observation générale No. 12*, 1999, www.fian-ch.org/wp-content/uploads/observation_generale_12.pdf

CNUCED, *Speculative influences on commodities future prices 2006-2008*, mars 2010, http://unctad.org/en/docs/osgdp20101_en.pdf

De Schutter O., *Food Commodities Speculation and Food Price Crises, Regulation to reduce the risks of price volatility*, Briefing note 02 – septembre 2010, www.srfood.org/en/food-commodities-speculation-and-food-price-crises

De Schutter O., *G20: cinq priorités pour améliorer la sécurité alimentaire mondiale*, in *Le Monde*, 08.06.2011, www.lemonde.fr/idees/article/2011/06/08/g20-cinq-priorites-pour-ameliorer-la-securite-alimentaire-mondiale_1533160_3232.html

De Schutter O., *Quels sont les éléments clés du droit à l'alimentation?*, in blog d'Olivier de Schutter, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, www.srfood.org/fr/droit-a-l-alimentation

De Schutter O., *Accès à la terre et droit à l'alimentation*, Rapport présenté à la 65ième session de l'Assemblée générale des Nations Unies [A/65/281], 21 octobre 2010.

Déclaration de Berne, Campagne Clean Clothes, www.cleanclothes.ch/fr/p20341.html

Déclaration de Berne, *Swiss trading SA, La Suisse, le négoce et la malédiction des matières premières*, Déclaration de Berne, Edition d'en Bas, Lausanne, 2011.

Depommier J., *La Roumanie, nouvel Eldorado des prédateurs agricoles*, in Gauchebdo, 05.10.2013, www.gauchebdo.ch/pdfs/GH40.13.pdf

De Wolff A., *Les futurs financements détermineront le spectre de nos prochaines initiatives*, in L'AGEFI, 25-27 juin 2010, www.sfgeneva.org/doc/100629AGEFIarticle%2025_06_2010.pdf

ETO Consortium, *Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des Etats dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels*, février 2012.

www.etoconsortium.org/nc/en/library/maastricht-principles/?tx_drblob_pi1%5BdownloadUid%5D=22

FAO, *Indice FAO des prix des produits alimentaires*, bulletin du 07.11.2013,

www.fao.org/worldfoodsituation/indice-fao-des-prix-des-produits-alimentaires/fr

FIAN International, Communiqué de presse, 6 mai 2013.

www.fian-ch.org/un-nouveau-mecanisme-de-plainte-en-cas-de-violations-des-droits-economiques-sociaux-et-culturels-entre-en-vigueur-3407.html?lang=fr

FIAN International, *L'accaparement des terres*,

www.fian.org/fr/notre-travail/sujets/accaparement-des-terres

FIAN Suisse, « Les impacts de Genève sur le droit à l'alimentation dans les pays du Sud », Genève 2012,

www.fian-ch.org/wp-content/uploads/Les-impacts-de-Genève-sur-le-droit-a-l-alimentation-dans-les-pays-du-sud.pdf

Kaldor, N., *Spéculation et stabilité économique*, Revue française d'économie, vol. 2, n° 3, 1987.

Lawrence F., *Global food crisis: the speculators playing with our daily bread*, in The Guardian, 02.06.2011,

www.theguardian.com/business/2011/jun/02/global-food-crisis-commodities-speculation

Le Monde Planète, *Prix alimentaires: 44 millions de personnes ont basculé dans l'extrême pauvreté*,

15.02.2011, www.lemonde.fr/planete/article/2011/02/15/prix-alimentaires-44-millions-de-personnes-ont-basculé-dans-l-extreme-pauvrete_1480677_3244.html

FGC, Extrait du communiqué de presse du 25 septembre 2013, *Genève: 14'000 citoyennes et citoyens demandent l'application d'une loi!*

Genoud H., *Guide des achats professionnels responsables*, État de Genève, de l'Unité de

développement durable de l'État de Vaud et de l'Association des communes genevoises, juin 2010,

www.achats-responsables.ch/pdf/LeGuide/Guide_Achats_Professionnels_Responsables.pdf

Golay C., Özden M., *Le droit à l'alimentation. Un droit humain fondamental stipulé par l'ONU et reconnu par des traités régionaux et de nombreuses constitutions nationales*, CETIM, 2005, www.cetim.ch/fr/documents/bro1-A4-fr.pdf

GRAIN, *L'accaparement des terres et la crise alimentaire mondiale*, 11.2011, www.grain.org/media/BAhbBIsHOgZmSSlzMjAxMS8xMi8xNC8xMi8xNI8xOF8yMzBFyWNjYXBHUKFJTl9kZWMyMDExLnBkZgY6BkVU/accapGRAIN-dec2011.pdf

Groupe d'experts de haut niveau, *Agrocarburants et sécurité alimentaire*. Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Rome, 2013.

Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, *Volatilité des prix et sécurité alimentaire*, Rapport 2011, www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE-Rapport-1-Volatilite-des-prix-et-securite-alimentaire-Juillet-2011.pdf

OECD, *La hausse des prix alimentaires causes et conséquences*,

www.oecd.org/fr/echanges/echanges-agricoles/40926060.pdf

Oesch D., *L'intégration des critères sociaux et écologiques dans la politique d'investissement des caisses de pension en Suisse*, Résultats de l'enquête placements des caisses de pension 2000-2002, Robeco Institutional Asset Management, www.unige.ch/ses/spo/Membres/Enseignants/Oesch-1/Publications/Article_Criteres_Investissement_Oesch.pdf

Oxfam, *Hausse des prix des denrées alimentaires: le monde sous la menace d'une nouvelle crise?* www.oxfam.org/fr/campaigns/agriculture/food_prices

Oxfam, *Hausse des prix des denrées alimentaires: questions/réponses*,

www.oxfam.org/fr/campaigns/agriculture/questions-et-reponses

Pain pour le Prochain, « Arrêtons la spéculation sur les denrées alimentaires », 2013,

www.painpourleprochain.ch/index.php?id=3986

Pain pour le Prochain, *Land Grabbing, the dark side of "sustainable" investments*, novembre 2011,

www.brotfueralle.ch/fileadmin/deutsch/01_Service/Publicationen/BFA_Concerns.pdf

Pain Pour le Prochain, Action Carême et Alliance Sud, *Investissements des banques suisses en matières premières agricoles*, septembre 2013, www.painpourleprochain.ch/fileadmin/francais/Politique_developpement/Speculation/Recherche_Banques_fr.pdf

Pain pour le Prochain, Action Carême, *La spéculation fait exploser les prix*, Collection repère 1/2013,

www.painpourleprochain.ch/fileadmin/francais/Portrait/Publications/Reperes-2013-01.pdf

Quigley, M, *La place des placements alternatifs*, décembre 2011,
www.conseiller.ca/files/2012/01/20-AVA12_alternatifs.pdf

SECO, Le Conseil fédéral met en vigueur la responsabilité solidaire renforcée, Berne, 26.06.2013
www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=49422

Solidar Suisse, *Comment les banques, caisses de pensions et fonds spéculatifs se rendent complices de la faim dans le monde*,
www.solidar.ch/data/D3C7CA86/SPECULATION_ALIMENTAIRE.pdf

Ziegler J., *Quand le riz devient un produit financier*, Le Monde diplomatique, 2012,
www.monde-diplomatique.fr/2012/02/ZIEGLER/47426

SITES INTERNET

Assurethic: www.assurethic.ch

CAP: www.cap-ge.ch/gouvernance

Chambre de l'économie sociale et solidaire, Après-Ge: www.apres-ge.ch/node/29872

Collectif contre la spéculation sur les matières premières: www.stop-speculation.ch

Confédération Suisse, droit fédéral, Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants, invalidité:
www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19840067/201301010000/831.441.1.pdf

FIAN International, travail de cas, Colombie-Las Pavas:
www.fian.org/fr/notre-travail/cas/columbie-las-pavas

Financial Times Live, Global Conferences and Events: www.ft-live.com

Les Echos, *Sous la pression des ONG, plusieurs banques renoncent à spéculer sur les matières premières*, 14.09.13, www.lesechos.fr

Fondation Ethos: www.ethosfund.ch

Global Grain Geneva: www.globalgraingeneva.com

NEST, Directives de placements:
www.nest-info.ch/fileadmin/webdaten/PDF_F/publikationen/o2_nest_directives_generales_de_placement.pdf

Novethic, *Investissement socialement responsable enjeux et données*:
www.novethic.fr/novethic/v3/isr-investissement-socialement-responsable-enjeux-et-donnees.jsp

Plan-les-Ouates, Directives d'achat responsables: www.plan-les-ouates.ch/node/5950

Prado Epargne, *Qu'est-ce que l'ISR?*: www.pradoepargne.com/index.php?id=40

Salerno S., Charte Investissements socialement responsables, in:
http://fr.scribd.com/doc/58903311/Charte-Investissements-Socialement-Responsables

Ville de Genève, *carrefour économique et financier*:
www.ville-geneve.ch/themes/geneve-ville-internationale/carrefour-economique-financier

Ville de Genève, *Place financière*:
www.ville-geneve.ch/histoire-chiffres/place-financiere

SOS Faim, « *Spéculation sur les denrées alimentaires: pourquoi? qui? comment?* »:
www.sosfaim.be/agriculture-alimentation-fr-multimedia-videos-speculation_denree_alimentaire.htm

Weibel Hess & partner, Pensionskassenvergleich.ch:
www.pensionskassenvergleich.ch/downloads/pk-vergleich_2010_performance.pdf

INTERVIEWS ET CONFÉRENCES

De Schutter O., *La spéculation au cœur de la crise alimentaire*, Lapresse.ca, 16 octobre 2010,
interview de Isabelle Hachey,
www.lapresse.ca/international/201010/16/01-4333215-la-speculation-au-coeur-de-la-crise-alimentaire.php

Hiler D., Conseiller d'Etat, interviewé par FIAN Suisse en juillet 2013.

Maillard Ardent Y., Pain pour le Prochain, Conférence « Que font ma banque et mon assurance? », Genève, 14.10.13

Morgane, *Trader d'une Banque privée à Genève*. Interview du 22 octobre 2013 par FIAN Suisse

Sutter C., Conférence « Que font ma banque et mon assurance? », Genève, 14.10.13

Sutter C., interviewé par FIAN Suisse le 13 novembre 2013.



Exigeons la cohérence !

La faim n'est pas une fatalité.

Et si nous pouvions y faire quelque chose ?

Comme un battement d'aile de papillon, nos actions ici, à Genève, ont des répercussions à l'autre bout de la planète. Comment faire pour que nos activités et modes de vie ici, n'empêchent pas d'autres personnes de vivre dignement et libéré de la faim ? Comment lutter à Genève pour le respect du droit à l'alimentation de millions de personnes dans les pays du Sud ?

Genève est l'endroit idéal : capitale des droits humains, capitale du négoce et du *trading* des matières premières, siège de nombreuses multinationales, etc. C'est ici que les *traders* se réunissent pour se partager la Terre comme au Monopoli, c'est à Genève qu'ils parient sur la nourriture, où décident que celle-ci sera dorénavant une marchandise comme les autres. C'est donc ici aussi que nous pouvons lutter en faveur des droits humains, au cœur de la ville où se joue la vie de millions de personnes.

En vertu des obligations juridiques qui découlent des traités internationaux ratifiés par la Suisse, les autorités communales et cantonales genevoises sont juridiquement obligées de respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation sur leur territoire et dans le reste du monde. Genève doit donc faire les bons choix politiques afin que la protection des droits humains prime sur les intérêts économiques et financiers. Cela requière une bonne dose de volonté politique mais aussi une certaine expertise, c'est pourquoi ce guide recommande la création d'un Observatoire de la cohérence des politiques publiques. Dans l'esprit de la nouvelle Constitution genevoise, la création de cet Observatoire indépendant, dont la composition devrait être la plus diverse possible, pourrait faire partie des mesures à prendre pour assurer la cohérence de l'action gouvernementale.

La faim est faite de main d'hommes et de femmes. Nous avons donc les moyens de faire en sorte que chaque personne – à Genève, en Suisse et dans le monde – puisse vivre libérée de la faim grâce à des politiques favorisant la réalisation du droit à l'alimentation, et à des comportements individuels et collectifs ne bafouant pas le droit fondamental d'être à l'abri de la faim.

Ce guide donne des moyens simples et concrets afin de lutter en faveur du droit à l'alimentation par l'envoi de lettres-typés détachables à adresser à ses autorités, à sa banque, à son assurance, et à sa caisse de pension. Il donne aussi quelques pistes pour changer sa propre manière de vivre afin de tendre vers un monde plus juste et solidaire en commençant par se changer soi-même.

Adresse de l'expéditeur

Suisse

Adresse de la Commune

Suisse

Genève, le

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Permettez-moi de vous écrire au sujet des fonds publics gérés par votre commune. Tenant compte du fait que la Suisse a adhéré au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) en 1992, les autorités fédérales, cantonales et communales sont légalement tenues de respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation sur leur territoire et dans le monde.

Bien que les États aient pour obligation de respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation, plus de 800 millions de personnes souffrent de la faim de façon structurelle depuis des décennies.

- En tant que citoyenNE concernéE par cette situation, j'aimerais demander à ma commune de respecter les engagements internationaux que la Suisse a pris, si tel n'est pas déjà le cas.
- Je demande à ma commune qu'elle alloue au moins 0,7% de son budget à la solidarité internationale comme le recommande les Nations Unies et comme la Suisse s'y est engagée à plusieurs reprises.
- Je demande à ma commune qu'elle adopte une politique d'achats responsables et éthiques.
- Je demande à ma commune qu'elle retire de son portefeuille d'actions et d'obligations tout investissement ne correspondant pas aux critères classiques d'Investissements Socialement Responsables et y rajoute les critères suivants permettant de protéger le droit à l'alimentation : la non-complicité avec la spéculation alimentaire et l'accaparement de terres dans les pays du Sud.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir, Madame le Maire, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Signature

Adresse de l'expéditeur

Suisse

Adresse du fonds de prévoyance

Suisse

Genève, le

Madame, Monsieur,

Permettez-moi de vous écrire au sujet de mon fond de prévoyance géré par votre établissement.

Certaines institutions de prévoyance spéculent sur les denrées alimentaires. Bien que l'article 53e OPP 2 l'autorise, cette spéculation a pour effet d'augmenter les prix et la volatilité des produits alimentaires sur les marchés internationaux au détriment du droit à l'alimentation des populations marginalisées dans les pays du Sud.

- En tant que citoyenNE concernéE par cette situation, je pense qu'il n'est pas acceptable de gagner de l'argent grâce à des activités spéculatives sur de l'alimentation en sachant que de nombreuses familles au Sud n'auront pas assez de ressources pour se nourrir.
- Je demande à mon fonds de prévoyance de mettre un terme aux activités spéculatives sur les matières premières alimentaires.
- Je demande également l'exclusion, dans votre règlement de placement, des entreprises actives dans le négoce des matières premières alimentaires, dans le secteur des agrocarburants et dans l'achat de terres dans les pays du Sud.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Signature

Adresse de l'expéditeur

Suisse

Adresse de l'Assurance

Suisse

Genève, le

Police d'assurance No :

Madame, Monsieur,

Permettez-moi de vous écrire au sujet de ma police citée en référence conclue auprès de votre établissement.

Certaines assurances spéculent sur les produits alimentaires. Cette spéculation a pour effet d'augmenter les prix et la volatilité des biens alimentaires sur les marchés internationaux au détriment du droit à l'alimentation des populations marginalisées dans les pays du Sud.

Votre compagnie investit-elle une partie de mes primes dans les matières premières alimentaires et/ou dans les agrocarburants ?

Si tel est le cas, je pense qu'il n'est pas éthiquement défendable de gagner de l'argent grâce à des activités spéculatives sur les aliments en sachant que de nombreuses familles au Sud n'auront pas assez de ressources pour se nourrir.

C'est pourquoi je vous demande de mettre un terme aux activités spéculatives de votre institution avec les matières premières agricoles.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Signature

Adresse de l'expéditeur

Suisse

Adresse établissement bancaire

Suisse

Genève, le

Mes investissements auprès de votre établissement

Madame, Monsieur,

Permettez-moi de vous écrire au sujet de mon/mes dépôt(s)-titres (No)
détenu(s) auprès de votre établissement.

Certaines banques et institutions de prévoyance spéculent sur les produits alimentaires. Cette spéculation a pour effet d'augmenter les prix et la volatilité des denrées alimentaires sur les marchés internationaux au détriment du droit à l'alimentation des populations marginalisées dans les pays du Sud.

Sensible à la dimension éthique dans le cadre de la gestion de mes affaires personnelles, je souhaite m'assurer que je ne détiens aucun fond de placement ou autres produits financiers investis dans les matières premières agricoles et/ou les denrées alimentaires.

Je désire donc connaître les types d'investissements qui composent mon portefeuille de manière détaillée.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Signature